



## **Conseil Municipal**

# **PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 14 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Etaient présents :

Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>Maire</b>	Mme	FILIMOAHAU	Marguerite	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOAHAU)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)  
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
Mme Marjorie DEVRICHIAN (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)  
M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)

Absents :

Mme Chantal COURTOT  
M. Jean-Irénée BOANO  
M. Romuald PIDJOT  
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h30.

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN est désignée secrétaire de séance.

**L'administration de la Ville du Mont-Dore** représentée par :

- M. TIEDREZ, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- Mme GRES, chargée de communication (Cabinet du Maire),
- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. DUGUY, secrétaire général adjoint (SG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme UHILA, cheffe du service des ressources humaines (DA),
- M. VERHEYDE, directeur de la sécurité (DS),

- M. BONNARD, directeur adjoint de la sécurité (DS),
- Mme WANEISI, cheffe de la police municipale (DS),
- M. AITA, chef de corps du centre d'incendie et de secours (DS),
- Mme BRASSEUR, adjointe au chef de corps du centre d'incendie et de secours (DS),
- Mme CREUGNET, cheffe du service d'hygiène et de santé publiques (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCÉ, chargé du budget et de la veille technologique (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. KELETAONA, chef du service des actions socio-éducatives de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- Mme SCHALLER, directrice du centre communal d'action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.

**Invité** : la SECAL représentée par :

- M. ARCHAMBAULT, directeur général,
- M. ROUEDE, chef de projets.

\*\*\*\*\*

En ouverture de séance, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux, le public, la presse et la SECAL pour leur présence.

Elle informe qu'elle a reçu, hier, un courrier du conseiller municipal Carl N'GUELA par lequel il lui informe de sa décision de quitter le groupe majoritaire « Vivre au Mont-Dore » et de rejoindre le groupe minoritaire « Générations Mont-Dore ».

Elle informe également de l'arrivée de nouveaux agents :

- M. Franck VERHEYDE, directeur de la sécurité,
- Mme Manon BRASSEUR, adjointe au chef de corps du centre d'incendie et de secours.

Elle leur donne la parole afin qu'ils se présentent.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025 :**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. Transmission du compte-rendu annuel à la collectivité sur la concession d'aménagement du centre-ville du Mont-Dore (exercice 2024) :**

La note explicative de synthèse n°55/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« Afin d'apporter une information régulière aux conseillers municipaux sur la concession d'aménagement du centre-ville, la SECAL transmet un compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2024).

Le projet de délibération prévoit ainsi d'acter cette transmission aux membres du conseil municipal.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

#### **Observations en cours de séance :**

La parole est donnée à Mme JULIÉ qui remercie la SECAL pour son compte-rendu annuel qui est davantage détaillé et clair que ceux des années précédentes. Cette clarté et cette transparence ont mis en lumière un bilan extrêmement mitigé voire même très défavorable à la collectivité. Elle considère que cette opération est un double échec, financier et d'aménagement, ce qui est pénalisant pour la commune.

D'abord, c'est un scandale financier car la surface du foncier qui a été cédé gratuitement à la SECAL en 2007, représente 10,5 ha, pour une valeur de 2,1 Mds F CFP. De plus, la commune a dû participer à hauteur de 800 M F CFP. Cela donne près de 3 Mds F CFP de financement, direct ou indirect, injectés par la Ville dans cette opération d'aménagement. En contrepartie, la Ville et les mondoriens n'en ont pas retiré grand-chose en terme d'infrastructures publiques, si ce n'est la STEP de Boulari qui ne fonctionne qu'à un tiers de sa capacité.

Il n'y a pas eu d'autres infrastructures structurantes au travers de cette concession d'aménagement. Les autres infrastructures publiques comme le marché, le centre d'éducation à l'environnement ou encore les locaux dans les bâtiments sociaux, ont été financés par la Ville alors que les terrains ont été cédés gratuitement.

Par ailleurs, elle considère qu'en terme d'aménagement, la commune a fait une erreur en cédant son plus beau foncier littoral à la SECAL pour y aménager des logements sociaux. Il n'y a pas d'attractivité du centre-ville de Boulari, l'insécurité s'est installée et cela a dévalorisé le reste du foncier car tous les programmes immobiliers privés ont eu du mal à vendre des terrains ou des logements. D'ailleurs, il reste 2 terrains, pour une valeur d'environ 400 M F CFP, qui ne seront pas vendus avant 2032 selon le compte-rendu de la SECAL.

De plus, les exactions ont aggravé cette situation. Aujourd'hui, seulement 50% des commerces ont réouvert et selon le compte-rendu, il n'y a aucune perspective de réouverture des 50% des commerces restants.

Il faut donc tirer les enseignements de cette opération d'aménagement ratée et il faut dès maintenant refuser toute nouvelle construction de logements sociaux, essayer de réduire le parc existant, ne plus céder de foncier communal si ce n'est pour des opérations qui permettront une vraie plus-value pour la commune, une vraie attractivité et surtout des projets sécurisés. Il est temps que la Ville reprenne la main sur son aménagement.

Les propos ne sont pas d'accabler la SECAL qui n'a fait que mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal. Les décisions prises ont été contreproductives pour l'attractivité de la commune et la Ville en paye le prix aujourd'hui.

La parole est donnée à M. AFCHAIN qui indique qu'en face des dépenses, il y a des recettes qui proviennent de la vente des fonciers.

Au sujet des logements sociaux, il rappelle qu'à l'époque, c'était le groupe politique de M. GOMES, duquel faisait partie Mme JULIÉ, qui avait imposé les 1 000 logements sociaux par an.

Il ajoute que les aménagements réalisés ces 15 dernières années ont tout de même généré 15 Mds de travaux, qui ont été injectés dans l'économie.

Enfin, tirer un bilan sur une période de 15 ans de concession est prématurée. Il faut plutôt attendre la fin de la concession pour le faire.

Le directeur général de la SECAL prend à son tour la parole pour remercier, dans un premier temps, Mme JULIÉ pour ses compliments.

Il ajoute que la valorisation du foncier initial à 2 Mds F CFP tel qu'annoncé par Mme JULIÉ n'est pas correcte car le foncier qui a été cédé à la SECAL n'était pas aménagé. La valeur de ces fonciers non viabilisés représentait donc plutôt 200/300 M F CFP.

En outre, le montant des investissements réalisés dans le cadre de la concession s'élève à 2 Mds F CFP. Il donne l'exemple des équipements publics pour 276 M F CFP, la Marina pour 283 M F CFP ou encore les locaux commerciaux pour 157 M F CFP. Il y a également les travaux d'investissement des routes et des réseaux qui ne se voient pas.

Ainsi, d'un point de vue technique, la Ville a bien cédé du foncier à la SECAL pour 200 voire 300 M F CFP mais en contrepartie, 2 Mds FCFP de travaux d'investissement ont été réalisés.

Mme JULIÉ voulant intervenir une nouvelle fois, Mme le Maire lui indique qu'elle a déjà eu son temps de parole sur ce sujet. Toutefois, d'autres membres de son groupe peuvent prendre la parole.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, Mme le Maire remercie la SECAL d'avoir été présente à cette séance.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	1	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Non inscrit	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	-

**La délibération est adoptée à la majorité.**

### **3. Débat d'orientation budgétaire 2026 :**

La note explicative de synthèse n°56/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

# Rapport du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026



## **Table des matières**

<u>II.</u>	<u>Présentation de la tenue du débat d'orientation budgétaire</u>	8
<u>III.</u>	<u>Préambule – Le contexte économique et financier</u>	9
<u>A.</u>	<u>Les tendances économiques mondiales de 2025</u>	9
<u>a.</u>	<u>La croissance mondiale</u>	9
<u>b.</u>	<u>L'inflation et les politiques monétaires</u>	10
<u>c.</u>	<u>Les matières premières et la transition énergétique</u>	10
<u>d.</u>	<u>Des risques majeurs identifiés</u>	10
<u>e.</u>	<u>Des recommandations utiles à la Nouvelle-Calédonie</u>	10
<u>f.</u>	<u>Résumé :</u>	11
<u>B.</u>	<u>L'économie de la Nouvelle-Calédonie au lendemain de la crise</u>	11
<u>a.</u>	<u>Le nickel</u>	11
<u>b.</u>	<u>Le tourisme</u>	12
<u>c.</u>	<u>L'emploi salarié</u>	12
<u>C.</u>	<u>Des perspectives à suivre</u>	13
<u>D.</u>	<u>Conclusion :</u>	14
<u>IV.</u>	<u>La situation financière de la Ville du Mont-Dore</u>	15
<u>A.</u>	<u>Evolution de la section de fonctionnement</u>	16
<u>a.</u>	<u>Les recettes de fonctionnement de 2019 à 2025</u>	16
<u>b.</u>	<u>Les dépenses de fonctionnement de 2019 à 2024</u>	18
<u>c.</u>	<u>Le niveau des dépenses liées aux dotations aux amortissements en pleine progression</u>	20
<u>d.</u>	<u>L'épargne brute (et le taux d'épargne brute)</u>	20
<u>B.</u>	<u>Evolution de la section d'investissement</u>	22
<u>a.</u>	<u>Les dépenses d'investissement de 2019 à 2025</u>	22
<u>b.</u>	<u>Les recettes d'investissement de 2019 à 2025</u>	24
<u>C.</u>	<u>Conclusion de l'analyse rétrospective</u>	28
<u>V.</u>	<u>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u>	29
<u>A.</u>	<u>Hypothèses en matière de recettes</u>	29
<u>B.</u>	<u>Hypothèses en matière de dépenses</u>	32
<u>C.</u>	<u>Hypothèses en matière de charges de personnel</u>	33
<u>D.</u>	<u>Hypothèse pour la section d'investissement</u>	34
<u>E.</u>	<u>Les projections 2027 et 2028</u>	37

## **Présentation de la tenue du débat d'orientation budgétaire**

L'article L.212-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie prévoit la tenue d'un débat en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés au cours des deux mois qui précèdent son vote. En raison des élections municipales prévues en 2026, le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif, habituellement organisés en début d'exercice, se tiendront en 2025. Le budget primitif 2026 sera ainsi adopté au mois de décembre 2025. Les éléments indiqués ci-après sont des estimations et des orientations ; elles peuvent varier en fonction des informations provenant de la Nouvelle-Calédonie, de la Province ou de l'Etat, principaux apporteurs de ressources de la Ville. Les différents points abordés dans ce rapport sont présentés dans l'objectif de se conformer à la lettre et l'esprit des nouvelles obligations d'information du rapport d'orientation budgétaire imposées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est en effet prévu que ce rapport comporte les informations suivantes :

**Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les syndicats intercommunaux dont elle est membre.

**La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

**Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

**Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail dans la commune, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique présentée au Conseil municipal, actant que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu. Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## Préambule – Le contexte économique et financier

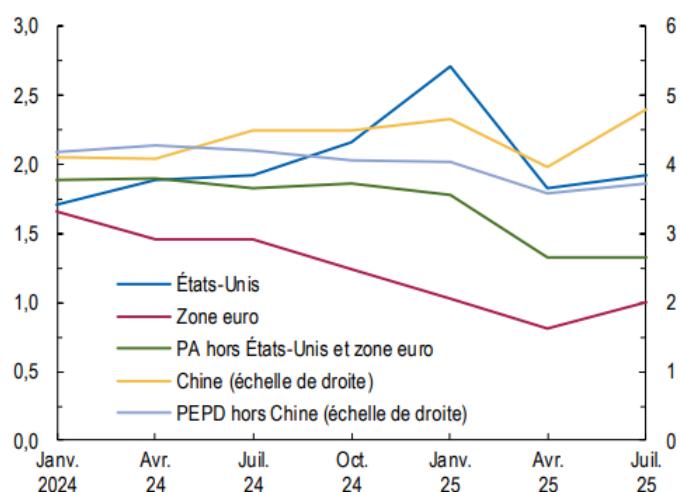
### Les tendances économiques mondiales de 2025

#### **La croissance mondiale**

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit, pour 2025, une croissance mondiale autour de 3 %, un niveau relativement stable par rapport à 2024 (3,3 %), mais inférieur aux moyennes historiques. Les économies avancées, en particulier la zone euro et les États-Unis, connaissent un ralentissement, avec des perspectives de redressement modérées.

À l'inverse, la croissance mondiale reste portée par les pays émergents et en développement, bien que de manière contrastée. Parmi eux, la Chine et l'Inde occupent une place centrale, avec des prévisions de croissance, en juillet 2025, de respectivement 4,8 % et 6,4 %. Pour la fin de l'exercice 2025, l'OCDE anticipe une croissance mondiale de 3,2 %.

**Graphique 3. Évolution des projections de croissance pour 2025**  
(En pourcentage)



Source : calculs des services du FMI.

Note : L'axe des abscisses indique les mois de publication des *Perspectives de l'économie mondiale*. PA = pays avancés ; PEPD = pays émergents et pays en développement.

La Nouvelle-Calédonie, fortement insérée dans les échanges internationaux à travers ses importations et surtout ses exportations de nickel, demeure sensible à ces évolutions. Un ralentissement global pourrait peser sur la demande et les cours des matières premières. Toutefois, les dynamiques soutenues en Chine et en Inde, qui s'imposent comme des économies majeures à l'échelle mondiale, représentent une opportunité : leurs besoins accrus en métaux stratégiques, liés à la diversification de leurs économies et au développement de leurs industries, sont susceptibles de soutenir la demande de nickel.

D'après les dernières projections de la Banque de France, la croissance de l'économie française devrait atteindre +1 % en 2026. Une progression modérée qui constitue un élément à intégrer dans nos prévisions budgétaires, dans la mesure où il pourrait influencer à la baisse le niveau des concours financiers de l'État. Une telle situation pourrait se traduire par un gel partiel des dotations (DGF, FPIC) ou une pression accrue sur le financement des investissements publics de la commune.

## **L'inflation et les politiques monétaires**

L'inflation mondiale recule, mais reste au-dessus des cibles dans plusieurs zones, notamment aux États-Unis, où elle demeure supérieure à 2 %, tandis que la zone euro connaît une situation plus modérée. Ce contexte pousse à maintenir des politiques monétaires restrictives.

Le FMI estime que les taux d'intérêt devraient rester plus élevés plus longtemps afin de contenir durablement l'inflation. Cette pression prolongée pourrait freiner les investissements publics et privés, en raison de coûts d'emprunt plus élevés. Par ailleurs, une inflation persistante continue d'alourdir la facture des produits importés, ce qui affecte directement le pouvoir d'achat et les coûts de production locaux. En France, les premières estimations laissent entrevoir une maîtrise de l'inflation sur le reste de l'exercice 2025, suivie d'un redressement vers des taux compris entre 1,2 % et 1,7 % en 2026. Si cette tendance se confirme, une partie importante des biens importés de France par la Nouvelle-Calédonie pourrait voir leurs prix augmenter.

## **Les matières premières et la transition énergétique**

Les cours des métaux stratégiques — notamment le nickel, le cuivre et le cobalt — devraient rester volatils à court et moyen terme. Cette volatilité résulte à la fois d'incertitudes conjoncturelles et de facteurs structurels liés à la transition énergétique mondiale. Les politiques volontaristes mises en place pour la décarbonation stimulent une demande croissante de ces métaux, essentiels aux batteries électriques, aux énergies renouvelables et aux technologies bas carbone.

Cependant, l'offre mondiale continue de croître rapidement, en particulier en Indonésie, devenue le premier producteur mondial grâce à des investissements massifs et à des coûts de production très compétitifs. Cette surcapacité exerce une pression durable à la baisse sur les prix, fragilisant les producteurs à coûts élevés, dont la Nouvelle-Calédonie.

## **Des risques majeurs identifiés**

Les conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient, auxquels s'ajoutent les tensions commerciales et stratégiques entre les États-Unis et la Chine, pourraient, à court et moyen terme, perturber les échanges mondiaux. La Nouvelle-Calédonie, dont l'économie est fortement dépendante du commerce maritime et aérien, reste particulièrement vulnérable à ces tensions.

## **Des recommandations utiles à la Nouvelle-Calédonie**

Le FMI émet plusieurs recommandations aux États, dont certaines peuvent inspirer la stratégie économique calédonienne :

- Consolider les finances publiques en maîtrisant les dépenses et en orientant les budgets vers des investissements productifs.
- Accélérer la transition énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- Renforcer la diversification économique afin de limiter la dépendance excessive à l'exploitation des matières premières.
- Adopter des réformes structurelles favorisant le progrès technologique, y compris la transformation numérique et l'intelligence artificielle, pour accroître la productivité et le potentiel de croissance.

À ce jour, plusieurs mesures prises localement, souvent conditionnées par les exigences liées aux prêts de l'État, semblent se conformer aux recommandations du FMI.

## Résumé :

Pour la Nouvelle-Calédonie, même si la reprise de la croissance économique mondiale est encourageante, elle reste fragile. Les pressions inflationnistes persistantes, les tensions commerciales et les incertitudes géopolitiques représentent des risques importants que le pays ne peut ignorer.

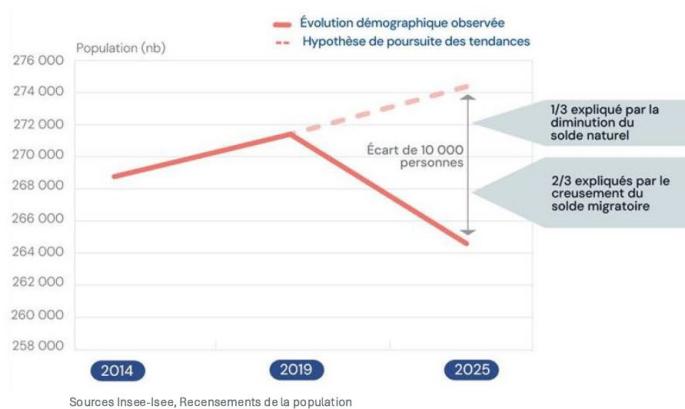
Les moteurs économiques locaux, en particulier le nickel quasiment à l'arrêt et en compétition directe avec la surcapacité indonésienne, ainsi que le tourisme affaibli, ne peuvent pleinement bénéficier du contexte international. Les impacts positifs attendus sur l'économie locale demeurent ainsi incertains, voire insuffisants, pour soutenir le redressement conséquent dont la Nouvelle-Calédonie a besoin.

## L'économie de la Nouvelle-Calédonie au lendemain de la crise.

Selon les premières analyses de l'ISEE le 1<sup>er</sup> semestre 2025 présente un bilan économique contrasté. Par ailleurs, le recensement général de 2025 fait apparaître, pour la première fois depuis 2009 une diminution de la population de la Nouvelle-Calédonie. Une baisse démographique qui constitue un des facteurs explicatifs importants de l'évolution économique observée en influençant notamment la demande intérieure, le secteur de l'emploi et la consommation générale.

## Croissance démographique

ET SI LES TENDANCES 2014/2019 S'ÉTAIENT POURSUIVIES ?



Note de lecture : Si les tendances observées entre les recensements de 2014 et 2019 s'étaient poursuivies entre 2019 et 2025, la population calédonienne aurait été de 274 000. L'écart avec la population effectivement constatée (264 596), qui est de 10 000 personnes environ, s'explique pour 1/3 par une diminution du solde naturel et pour 2/3 par un creusement du solde migratoire.

## Le nickel

Le secteur du nickel durement touché l'an dernier montre des signes de redressement en mai avec une reprise de l'extraction minière permettant de soutenir à la fois la production métallurgique et les extractions de minerai.

### Évolution de l'extraction minière



Sources : DIMENC - Isee

### Évolution de la production métallurgique



Sources : DIMENC - Isee

## Le tourisme

À l'inverse, le tourisme peine à retrouver son dynamisme d'avant les émeutes. De janvier à mai 2025, la fréquentation touristique accuse une baisse notable, avec 21 000 touristes et 6 000 croisiéristes de moins par rapport à la même période en 2024.

## L'emploi salarié

Sur le front de l'emploi salarié, l'hémorragie est stoppée en mars 2025, avec 660 postes créés depuis décembre. Toutefois, ces créations nettes d'emploi restent modestes au regard des 10 300 emplois perdus depuis mars 2024. En juin, seules 4 000 personnes bénéficient encore du dispositif de chômage total, contre 6 000 en mars. Parmi elles, 600 restent indemnisées au titre du chômage total lié aux exactions et 3 400 au chômage total de droit commun, un niveau nettement supérieur aux niveaux mensuels d'avant émeutes. Le dispositif du chômage total lié aux exactions, mis en place en mai 2024 pour une durée maximale de neuf mois, arrive désormais à échéance pour ses premiers bénéficiaires.

### Évolution du nombre de salariés dans le secteur privé



Sources : Cafat - Isee - Données disponibles au 17/07/2025

Le dispositif de chômage partiel mis en place en réponse aux conséquences des exactions a également pris fin au 30 juin 2025. Au plus fort de la crise, il a permis de soutenir jusqu'à 15 000 salariés. En juin, dernier mois d'application du dispositif, 360 entreprises pouvaient encore y avoir recours, pour un maximum de 4 000 salariés potentiellement concernés. Pour relayer ce mécanisme, depuis le 1er juillet 2025, la Nouvelle-Calédonie a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien à l'emploi. Il est structuré autour de deux mesures principales pour encourager l'embauche et éviter les licenciements : une allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi et une réduction dégressive des cotisations patronales.

● **Bénéficiaires du chômage total selon le type de chômage**

	2024		2025	
	Droit commun	Exactions 2024	Droit commun	Exactions 2024
Janvier	2 876	-	5 289	1 685
Février	2 893	-	5 121	1 667
Mars	3 031	-	4 804	1 127
Avril	3 123	-	4 340	795
Mai	3 376	500	4 025	667
Juin	3 821	1 197	3 459	568
Juillet	4 367	1 371		
Août	4 577	1 441		
Septembre	5 073	1 443		
Octobre	5 225	1 443		
Novembre	5 207	1 449		
Décembre	5 358	1 669		

Sources : Cafat - GNC - Isee - Données disponibles au 10/07/2025

Unité : nombre

Les perspectives de retour à l'emploi restent incertaines. Si le nombre d'employeurs progresse légèrement entre décembre 2024 et mars 2025, il demeure inférieur de 1 300 unités à son niveau d'avant-crise. Par ailleurs, bien que les créations d'entreprises surpassent les radiations au RIDET en avril et mai, les défaillances d'entreprises sont en hausse.

Cette situation pèse lourdement sur les revenus des personnes en fin de droits ou qui ne remplissaient pas les conditions pour être indemnisées, des indépendants, notamment dans l'artisanat, particulièrement touché, ainsi que des employés de maison, dont le nombre de contrats a fortement diminué. Dans ce contexte, la consommation des ménages est mise à mal, d'autant que les prix à la consommation restent élevés en août (+1,8 % depuis janvier), tirés par l'alimentation (+3,3 %), un poste de dépense essentiel et difficilement compressible pour les foyers les plus modestes.

### **Des perspectives à suivre**

Après avoir traversé en 2024 une crise sans précédent, aux conséquences économiques, sociales et financières particulièrement lourdes pour la Nouvelle-Calédonie, l'ensemble des acteurs du pays manifeste aujourd'hui une volonté résolue de redresser la situation.

Dans cet esprit, un nouvel accord politique a été négocié, introduisant des mesures importantes et inédites destinées à donner une nouvelle visibilité sur l'avenir institutionnel du pays et à corriger les déséquilibres de l'économie calédonienne. Cet accord apporte des solutions pensées dans une perspective de long terme.

La réflexion engagée autour d'un pacte de refondation économique et financier, reprise dans les grandes lignes de l'accord de Bougival, constitue à ce titre un cadre de référence. Elle fixe des objectifs ambitieux en matière de croissance, d'emploi, de réduction du déficit et de maîtrise de la dette publique.

Ce processus, inscrit dans le temps, s'appuie sur un calendrier de réformes et de mises en œuvre qui doit encore se dérouler sur 2025 et 2026. L'année 2026 sera ainsi une étape déterminante pour concrétiser les efforts engagés afin d'obtenir une perspective de redressement.

Les acteurs économiques calédoniens, tout comme les ménages, demeurent dans l'attente de l'avancée de la mise en œuvre de l'accord, dans l'espoir de relancer une vie normale qui contribuerait ainsi à la reprise de l'économie locale. Ces mesures et leurs effets devront donc être suivis avec attention, afin d'anticiper l'évolution des ressources auxquelles la commune pourra prétendre pour poursuivre son action publique.

### **Conclusion :**

La tendance générale pour 2025 et 2026 nous oblige à rester prudents dans nos prévisions, en raison de la fragilité des moteurs de l'économie calédonienne.

Avec un secteur du nickel sous pression, un tourisme en net recul, une part importante d'agents économiques en situation d'emploi précaire et une consommation en berne, il est difficile d'anticiper un redressement à court terme.

L'activité particulièrement dégradée de 2024 entraînera des conséquences directes sur les recettes que la ville est en mesure de percevoir, notamment en ce qui concerne les centimes additionnels sur les patentes. Les perspectives de recettes fiscales futures doivent donc être orientées à la baisse, au moins pour l'exercice 2026.

La fragilité d'un grand nombre d'entreprises et la faiblesse de la consommation auront également un impact négatif sur le dynamisme de la TGC et de la fiscalité professionnelle, points que nous devons garder à l'esprit.

Ces éléments nous conduisent à adopter une gestion prudente des recettes, en anticipant leur réduction par rapport au BP 2025, mais aussi de nos dépenses, en évitant pour une nouvelle année les engagements financiers susceptibles d'alourdir nos charges structurelles.

Il conviendra enfin de suivre attentivement l'évolution des réformes en cours, la mise en œuvre de l'accord de Bougival ainsi que la situation du secteur du nickel au niveau local et international, car ces facteurs conditionneront fortement la trajectoire des ressources des collectivités de Nouvelle-Calédonie. Une attention particulière doit être portée à la situation politique nationale, récemment marquée par une forte instabilité, dont les soubresauts pourraient avoir d'importantes répercussions sur l'avenir du pays et sur la mise en œuvre de l'accord de Bougival.

Le redressement de ces indicateurs permettra de relancer notre économie et de limiter la dépendance du territoire aux différents soutiens de l'État, qui, pour mémoire, se sont élevés à près de 48 milliards de F CFP au lendemain de la crise.

## **La situation financière de la Ville du Mont-Dore**

La situation particulière que connaissait déjà la Nouvelle-Calédonie et la commune, avant 2024, avait été abordée lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

En effet, l'année 2023 s'était achevée dans un contexte d'incertitude totale. Plusieurs entreprises du secteur du nickel se retrouvaient confrontées à une activité en berne, ne leur permettant plus de dégager une rentabilité suffisante pour maintenir la confiance de leurs investisseurs. Cette tendance s'est rapidement confirmée en 2024, avec le départ de Glencore de l'usine du Nord, le désengagement de Trafigura de Prony Ressources, désormais en recherche de repreneur, ainsi que le retrait d'Eramet qui, bien que restant actionnaire de la SLN, a décidé de ne plus en assurer le financement. La fermeture de KNS et l'arrêt prolongé de l'activité en 2024 des autres usines, ont durablement affecté la Nouvelle-Calédonie.

À ces événements sans précédent se sont ajoutées les émeutes de mai 2024, plongeant la Nouvelle-Calédonie dans une crise économique et sociale majeure : de nombreuses entreprises ont fermé, le monde du travail s'est retrouvé dans une situation dramatique, nombre de résidents calédoniens ont quitté le territoire, et une instabilité institutionnelle persistante a empêché toute relance salvatrice.

L'année 2024 a été particulièrement marquée par des mesures exceptionnelles. La Ville a dû faire face à une perte de recettes liée à l'arrêt de l'activité économique, ainsi qu'à un décalage important dans le versement des ressources par la Nouvelle-Calédonie, créant une tension de trésorerie telle qu'il a fallu adopter en urgence des mesures drastiques. Parmi elles : l'augmentation de la ligne de trésorerie afin de disposer des ressources nécessaires au financement du fonctionnement de la collectivité, en attendant la perception des recettes attendues, une révision rapide du budget, notamment par la redirection de certains crédits vers de nouvelles priorités nées après les émeutes, une réduction des crédits de la masse salariale et une renégociation du remboursement de la dette.

L'exercice 2024 s'est ainsi clôturé sur un niveau de réalisation en rupture avec ceux des années précédentes. Toutefois, même si les taux de réalisation ont été sensiblement plus bas, les résultats dégagés, particulièrement en section de fonctionnement, ont permis, lors de leur reprise, d'équilibrer le budget 2025 et d'assurer le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

L'année 2025 s'est également inscrite dans un environnement incertain. Lors de la préparation du budget primitif, l'exécutif a choisi d'adopter une approche prudente dans l'inscription des recettes. Les dépenses ont été déterminées en respectant les engagements pris par la commune auprès de ses différents partenaires financiers.

En matière d'investissement, les crédits inscrits visaient principalement à assurer la consolidation pluriannuelle de certains projets structurants et à finaliser les opérations en cours, tout en limitant l'engagement de nouvelles dépenses non essentielles. Cette stratégie a permis d'aborder l'année de manière plus sereine.

En cours d'exercice, retracé dans la DM1, l'Etat a apporté un soutien de près de 154 MF. Cette aide était destinée à compenser une partie des pertes de recettes fiscales enregistrées pour l'exercice 2024 et 2025. Cela a constitué une véritable bouffée d'oxygène pour la collectivité, lui offrant la possibilité d'inscrire des dépenses non structurelles destinées à renforcer la qualité du service rendu à la population.

En résumé, les données issues de ces derniers exercices demeurent fluctuantes, et seul l'exercice 2019, habituellement pris comme année de référence, continue de constituer une base solide pour mener les analyses prospectives indispensables à l'élaboration de notre stratégie budgétaire.

Ainsi, en 2020 et en 2021, les résultats de clôture budgétaire avaient été suffisants pour qu'une partie soit affectée au fonds de roulement de fonctionnement plutôt qu'au financement de la section d'investissement. Cette mesure n'a toutefois pas pu être reconduite entre 2022 et 2025.

Ci-dessous sont reprises les données consolidées de la section de fonctionnement de la période de 2019 à 2025.

Consolidé (BV+EAU+ASS+OM+LOT)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes de fonctionnement	4 398 427 801	4 416 768 748	4 191 911 996	4 171 867 764	4 227 655 946	3 801 446 304	3 936 136 088
Dont résultat d'exploitation reporté		245 466 069	144 536 625				
Dépenses de fonctionnement	3 786 461 636	3 862 058 416	3 750 634 240	3 945 144 859	3 810 830 432	3 370 717 593	3 867 965 508
R-D = résultat de fonctionnement	611 966 165	554 710 332	441 277 756	226 722 905	416 825 514	430 728 711	68 170 580

À noter que les informations du CA 2025 sont des prévisions établies très en amont de la fin de l'exercice. Elles sont donc à interpréter avec prudence et pourront évoluer, potentiellement de manière significative, d'ici la clôture budgétaire de 2025.

### **Evolution de la section de fonctionnement**

Pour analyser concrètement la situation financière de la commune, les données suivantes sont retraitées et présentées en réel, hors charges et produits exceptionnels et hors opérations d'ordre.

#### **Les recettes de fonctionnement de 2019 à 2025.**

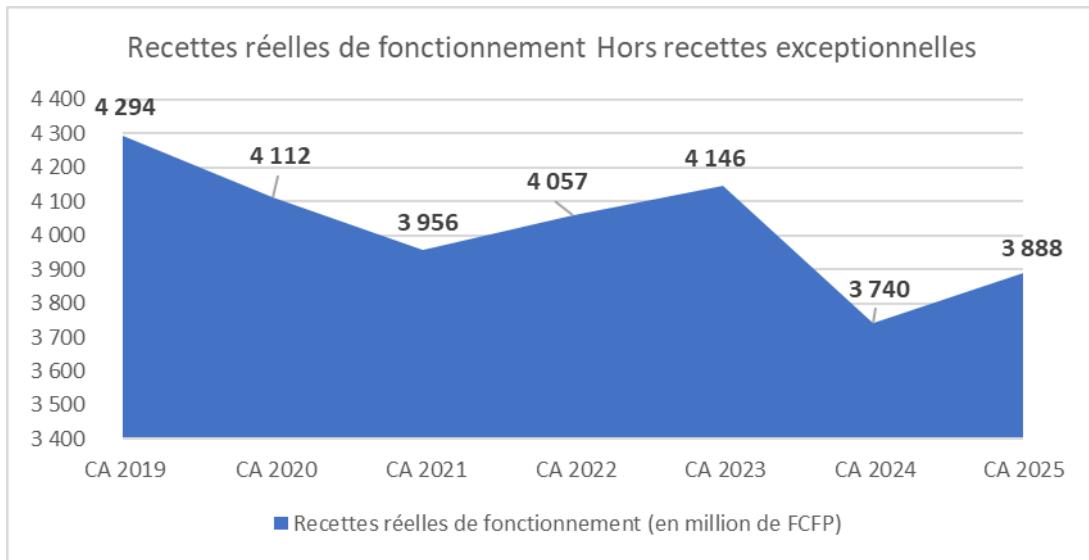
Les recettes que la commune est en mesure de percevoir pour le financement de sa section de fonctionnement sont relativement limitées. Dans le détail, elle dispose de produits liés :

- A son activité propre
- Aux recettes fiscales
- Aux dotations et participations en provenance de diverses structures.

Les recettes issues de l'activité propre de la commune comprennent :

- Les redevances destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des services concernés (redevance d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères) ;
- Les produits de gestion courante qui, par la nature des missions qu'ils couvrent, sont généralement inférieurs aux dépenses s'y rapportant (droits d'entrée aux spectacles, occupations du domaine public, locations d'emplacement à des commerçants)
- Et la taxe communale d'aménagement dont le rendement est à la fois variable et difficile à prévoir avec certitude.

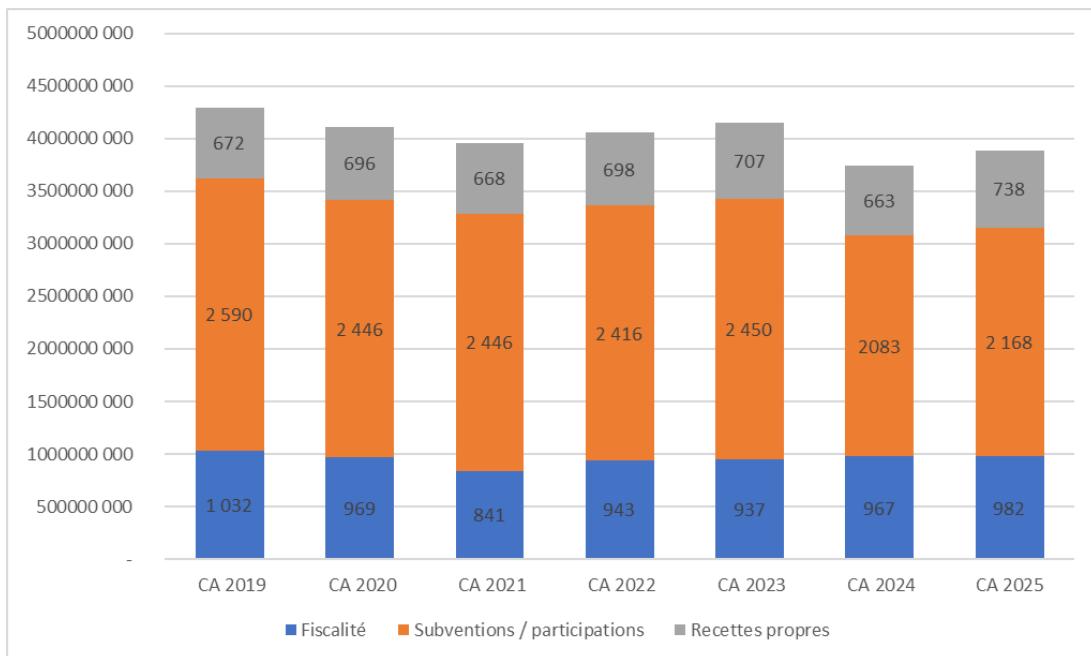
Le graphique ci-dessous présente visuellement l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles) avec des variations fortes sur les 3 dernières années :



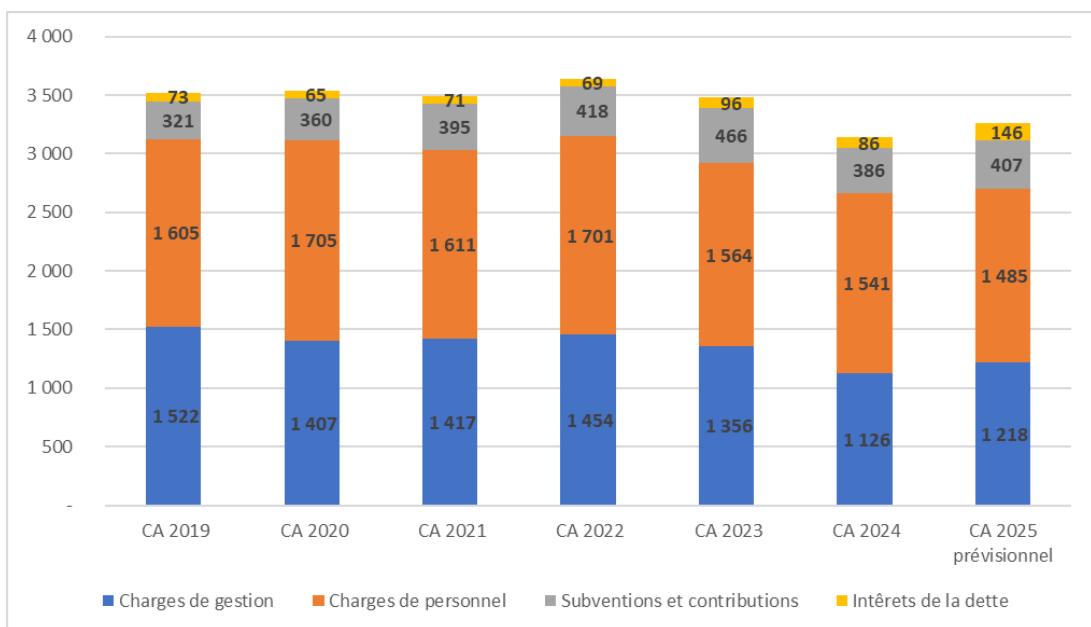
Sur notre période de référence de 2019 à 2025, les recettes ont globalement été réduites de 422 MF.

Les principales recettes qui ont contribué au fil des années à ces variations importantes sont :

- Le chapitre 70 qui comptabilise les produits que la commune perçoit en contrepartie de la fourniture d'un service ou de la mise à disposition de ses biens. Ce poste de recettes connaît une baisse importante en 2024. En effet, la coupure de la RP1 durant plusieurs mois a fortement perturbé le service de collecte des ordures ménagères. Or, la redevance devant être proportionnelle au service rendu, il a été décidé de réduire les tarifs appliqués sur certains trimestres, ce qui a mécaniquement entraîné une chute significative des recettes de ce chapitre. Entre 2023 et 2024, le montant des recettes du chapitre 70 a ainsi diminué de 48 MF. En 2025, il est estimé que les ressources de ce chapitre devraient revenir à leur niveau habituellement observé.
- Au chapitre 73 sont enregistrés les impôts et taxes, dont les différents centimes additionnels. Sur toute la période 2019-2024, ce sont les centimes relatifs à la patente, étroitement liés à l'activité des entreprises dont l'usine du Sud, qui ont connu les fluctuations les plus importantes, aussi bien à la baisse qu'à la hausse. Pour 2025, cette recette étant basé sur les réalisations de 2023, elle reste similaire à 2024 soit un montant de plus de 400MF. En revanche, ce sont les centimes relatifs aux droits d'enregistrement qui enregistrent en 2024 une forte baisse, passant d'une moyenne annuelle de 170 MF à seulement 66 MF. Cette chute illustre parfaitement les impacts des émeutes sur les transactions immobilières qui devaient avoir lieu sur le territoire communal.
- Au chapitre 74 sont enregistrées les différentes dotations et participations que la commune perçoit d'autres institutions (État, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Province Sud), destinées à soutenir son fonctionnement. Ici, le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) a connu une chute brutale en 2024, représentant un écart de -348 MF entre 2019 et 2024. Grâce au soutien apporté par l'État en 2025, venant compenser la forte baisse des recettes fiscales du pays, la dotation perçue s'est améliorée, réduisant la perte sur la période 2019-2025 à -194 MF. L'autre poste de recettes en forte diminution est la participation de la Province Sud, qui n'a cessé de se réduire depuis 2019, notamment avec l'arrêt du contrat d'agglomération et les événements de 2024. L'écart constaté sur la période de référence serait équivalent à -134 MF.



## Les dépenses de fonctionnement de 2019 à 2024



Entre 2019 et 2023, on constate que les efforts effectués pour maîtriser les dépenses de la collectivité ont porté leurs fruits avec une baisse avérée des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2024 a contraint la Ville à réévaluer ses priorités. La décision modificative n°1 a offert l'opportunité de procéder à une refonte en profondeur du budget, afin de se concentrer uniquement sur les dépenses indispensables et de restructurer les actions municipales autour de trois axes principaux :

- La sécurité
- L'aide sociale
- Le soutien à l'économie

Il a donc été demandé aux services municipaux de limiter les engagements financiers aux seules dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services destinés à la population et aux

nouvelles orientations. Ces choix ont naturellement entraîné une diminution des dépenses sur l'ensemble des postes budgétaires en 2024.

Dans le détail :

- Charges de gestion : Entre 2019 et 2023, les dépenses de gestion ont diminué de près de 10,9 %. En 2024, ce poste, qui regroupe les dépenses de fonctionnement à caractère général, a connu la plus forte réduction illustrant parfaitement la recherche d'économie opérée sur l'exercice pour faire face à la réduction sévère de recettes que la commune a connue.

Le budget primitif 2025, élaboré avec prudence, a été réabondé en cours d'année grâce au soutien de l'État. Comme indiqué plus haut, cela a permis d'inscrire de nouvelles dépenses de fonctionnement, redonnant ainsi une certaine marge de manœuvre aux directions, ce qui explique le regain des dépenses de gestion prévu en 2025.

- Charges de personnel : Entre 2020 et 2023, la masse salariale a baissé de 8 %, notamment grâce au gel des recrutements et au non-renouvellement de CDD. Cette politique a été accompagnée d'une réorganisation interne, permettant une meilleure répartition des missions et une optimisation des effectifs.

A la suite des émeutes de l'an dernier, la perte drastique des recettes concourant au financement des dépenses de fonctionnement, a obligé la commune à prendre des mesures fortes afin de réduire le plus finement possible la masse salariale. Un travail important a été mené par chacune des directions pour réorganiser les missions des services de la commune autour des effectifs disponibles. Cette démarche a permis d'identifier une liste de poste à « geler » pour contenir les dépenses de personnel sur l'exercice. La commune a également pris la décision de ne pas renouveler des CDD arrivant à terme et de ne pas remplacer les départs à la retraite. Ainsi, alors qu'il était prévu au BP 2024 des dépenses de personnel de 1,670 Md de FCFP, il sera constaté au CA 2024 une masse salariale à hauteur de 1,541 Mds soit -129 MF.

En 2025, malgré les recettes complémentaires perçues, les orientations prudentes retenues lors de la préparation du budget primitif ont été maintenues, permettant de contenir les dépenses de personnel. À l'issue d'un travail d'optimisation et de réorganisation des tâches qui s'est poursuivi en 2025, certains postes vacants ont pu être supprimés de l'organigramme. Ci-dessous sont repris les intitulés des postes concernés :

Direction	Poste
<b>Supprimé en 2025</b>	
DSAP	2 Médiateurs
DA	2 Aides maternelle
DA	Chargé d'accueil
DSTP	3 Ouvriers polyvalents
DA	3 Agents d'entretien
DSAP	Éducateur spécialisé
CAB	Directeur de Cabinet adjoint

Cette décision contribue à une correction structurelle du poids de la masse salariale sur le budget de la commune. En complément, une gestion éclairée des dépenses liées aux heures supplémentaires a été mise en place pour les contenir au strict nécessaire. Ces différentes

mesures permettront la réalisation des dépenses de masse salariale au plus proche des prévisions du BP.

- Subventions et contributions : Ce poste était en hausse régulière depuis 2019, mais connaît une forte baisse en 2024, avec une diminution globale de 80 MF par rapport à 2023. Les principales réductions concernent les subventions aux associations (83 à 48,7 MF), la participation au SMTU (107 à 53,5 MF) et la contribution au SIGN (22 à 11 MF).

En 2025, conscient du rôle important que jouent les associations et les satellites de la Ville pour les administrés de la commune, le budget prévu a été réabondé s'élargissant à 56 MF après DM2. A noter qu'après les émeutes, la commune du Mont-Dore a été l'une des rares collectivités à décider de maintenir son soutien aux associations.

Au total, ce sont 418 MF prévus après DM2 et la réalisation devrait avoisiner les 407 MF soit + 21 MF par rapport au CA 2024.

- Intérêts de la dette : Les frais financiers ont progressé de 32,6 % entre 2019 et 2023 et restaient élevés dans les prévisions 2024. Toutefois, un infléchissement des dépenses apparaît en 2024 pour reprendre fortement à la hausse en 2025. La principale raison vient du report demandé l'an dernier à la Banque des Territoires (BDT). En effet, afin de soutenir la collectivité et l'aider à faire face à ses difficultés de trésorerie, la BDT a décidé de mettre en suspens, en 2024, le paiement de ses échéances en capital mais également en intérêt, le temps de statuer sur l'étalement des échéances en capital reporté sur les années à venir. Une partie des intérêts d'un montant de 30 MF n'a donc pas été payée et la régularisation s'est faite en début 2025, expliquant le creux constaté au CA 2024 suivi d'un redressement.

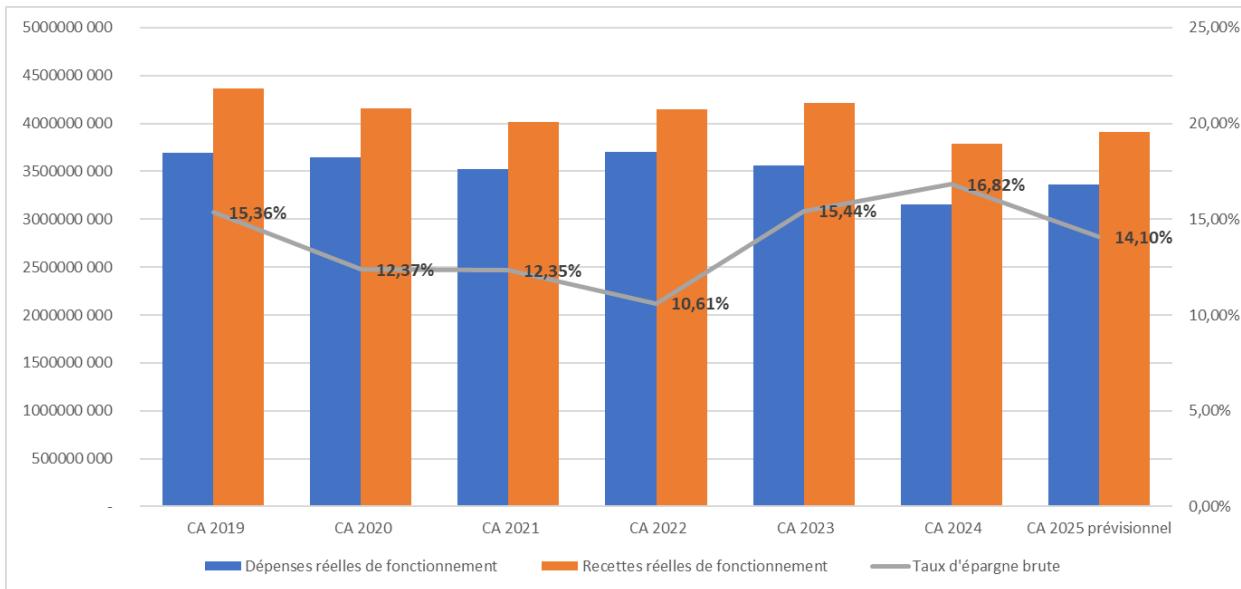
### **Le niveau des dépenses liées aux dotations aux amortissements en pleine progression.**

Un travail initial de mise en conformité du patrimoine a été effectué en 2019. Cette démarche a entraîné une augmentation régulière des dotations aux amortissements à partir de 2020.

La poursuite de cette mise à jour, qui se fera sur 2026, devrait affiner le montant des dépenses d'amortissement. Ce processus, important pour la transparence du patrimoine de la collectivité, pourrait avoir un impact direct sur les résultats de fonctionnement des futures années.

### **L'épargne brute (et le taux d'épargne brute)**

L'épargne brute, qui met en avant l'aisance de la collectivité à trouver des marges de manœuvre, est un indicateur primordial de l'évaluation de sa santé financière. Il représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne obtenue sert en priorité à couvrir le remboursement en capital de l'emprunt. L'éventuel reliquat dégagé (épargne nette) vient s'ajouter aux autres ressources permettant le financement des autres dépenses d'investissement de la commune.



Dans le cadre de l'instruction budgétaire M14, l'équilibre du budget est précisément défini. Outre l'équilibre entre les dépenses et les recettes au sein de chaque section, la commune doit impérativement respecter l'équilibre réel du budget. Cela signifie que l'épargne brute dégagée par la collectivité doit en priorité permettre de couvrir le remboursement annuel de la dette. Si tel n'est pas le cas, le budget est réputé en déséquilibre.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives à l'épargne brute sur la période 2019-2025 :

Consolidé (BV+EAU+ASS+OM+LOT)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel
Épargne brute	669 837 598	514 419 649	496 152 880	439 783 105	649 867 425	637 231 453	551 960 309
Remboursement du capital de la dette	374 799 878	419 417 731	437 571 553	433 629 023	427 602 649	267 813 820	185 500 000
Épargne nette	295 037 720	95 001 918	58 581 327	6 154 082	222 264 776	369 417 633	366 460 309
Taux d'épargne brute	15,36%	12,37%	12,35%	10,61%	15,44%	16,82%	14,10%

On constate qu'à chaque clôture budgétaire, la commune a su couvrir le remboursement annuel de sa dette grâce à ses ressources propres, tout en dégageant une épargne nette destinée au financement de ses subventions et de ses dépenses d'équipement.

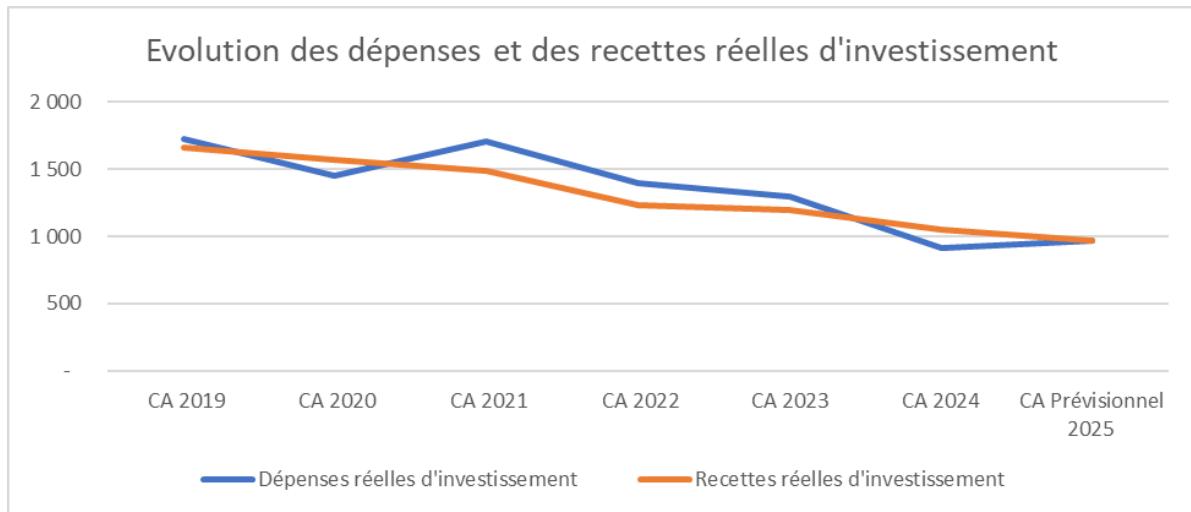
En 2024, le taux d'épargne de la commune s'est légèrement amélioré par rapport à 2023, passant de 15,44 % à 16,82 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette progression mérite d'être soulignée, notamment au regard du contexte rencontré en 2024. En dépit de la forte diminution des recettes issues du FIP et des centimes additionnels relatifs aux droits d'enregistrement, les efforts consentis par la commune pour réduire ses dépenses et maintenir sa capacité d'action ont permis de dégager une épargne représentant 16,82 % des recettes, mobilisable pour le financement des dépenses d'investissement et, en priorité, pour le remboursement du capital de la dette.

Cependant, l'évolution positive du taux d'épargne ne traduit pas nécessairement une progression de sa valeur nominale. En effet, une partie de cette variation est directement liée à celle des recettes réelles de fonctionnement, confirmant la forte dépendance de la collectivité à son niveau de ressources, lequel demeure difficile à anticiper depuis plusieurs années. Dès lors, la principale variable d'action à disposition des communes consiste à mettre en œuvre les outils nécessaires à la maîtrise de l'ensemble de leurs dépenses et à renforcer leur capacité de prévision budgétaire.

Pour 2025, le montant de l'épargne brute devrait s'établir à 552 MF, couvrant largement le remboursement de la dette (185,5 MF) et permettant de dégager une épargne nette de 366 MF, affectée au financement des dépenses d'investissement sans contractualisation d'emprunts.

## Evolution de la section d'investissement

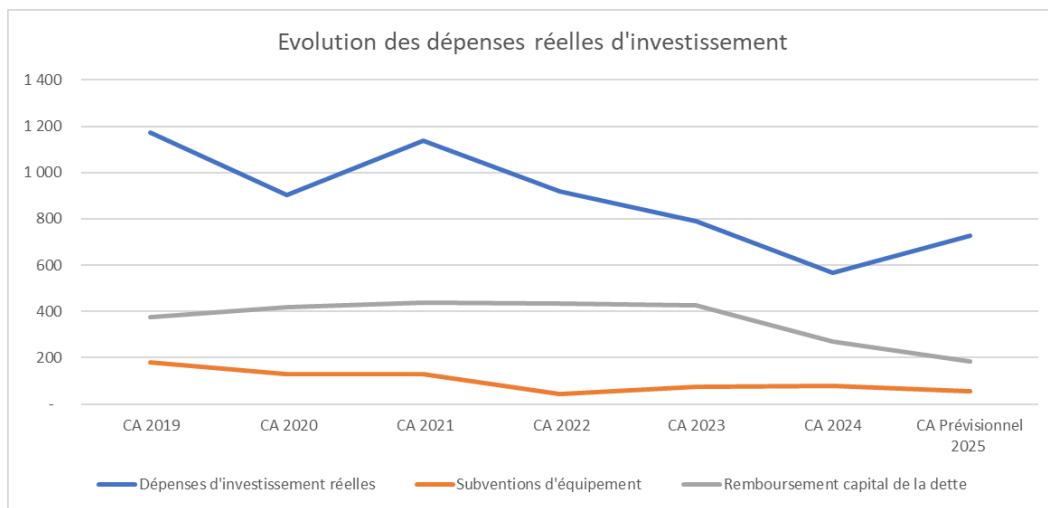
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses et des recettes réelles d'investissement et met en avant la couverture ou pas des dépenses d'investissement :



Est comprise dans les recettes réelles d'investissement l'épargne brute qui correspond à la part des recettes réelles de fonctionnement réservée au financement des dépenses réelles d'investissement.

On constate rapidement qu'entre 2020 et 2023, les dépenses d'investissement se révèlent supérieures aux recettes. Cette différence a été compensée par l'emprunt.

## Les dépenses d'investissement de 2019 à 2025

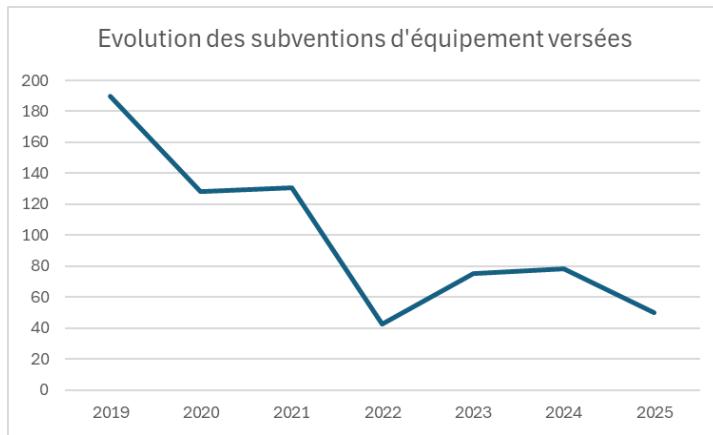


Le tableau ci-dessus représente l'évolution des grands types de dépenses d'investissement.

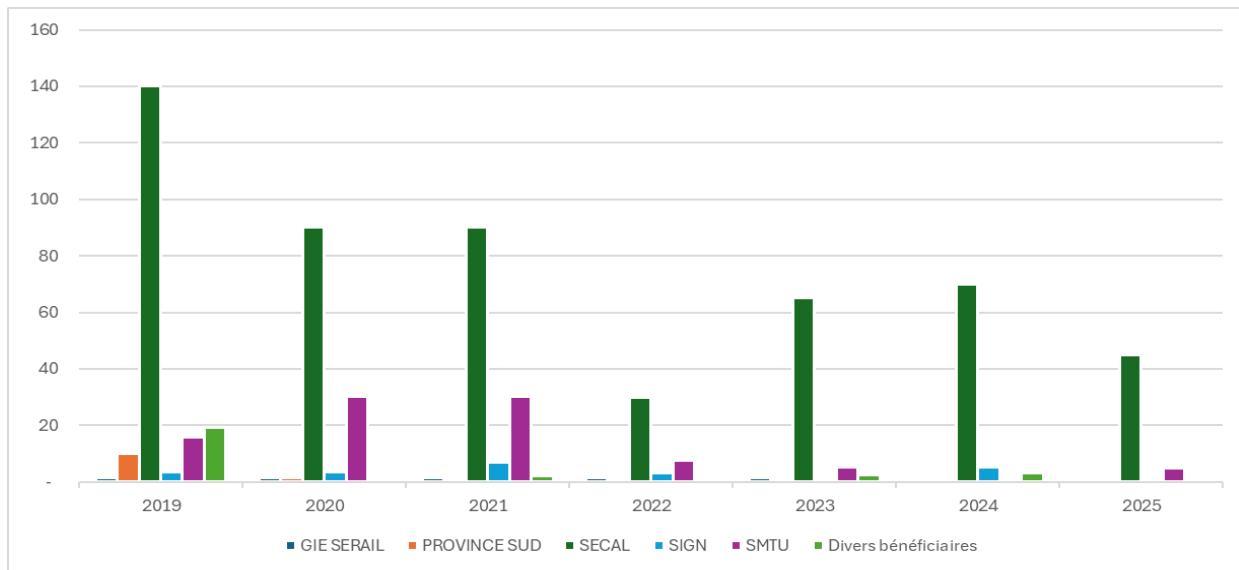
La courbe en gris représente la tendance suivie par le remboursement en capital de la dette. Grâce aux choix pertinents qui ont été effectués les années antérieures, le montant du remboursement de la dette a été maîtrisé et est resté à un niveau soutenable pour la collectivité. De 2019 à 2023 le remboursement a avoisiné les 400 MF. En 2024 et 2025 les chutes observées sont le résultat des

négociations menées avec les banques pour permettre à la commune de faire face aux conséquences de la crise. En 2025, la Ville réglera un montant de 185 MF.

Les subventions d'équipement, qui font également partie des dépenses obligatoires que la collectivité devrait couvrir en priorité par de l'épargne, ont progressivement diminué passant de presque 200 MF en 2019 à environ 60 MF en 2025.



Les principales structures financées de manière régulière par la commune sont le GIE SERAIL, la SECAL, le SIGN et le SMTU. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des versements effectuées par tiers montrant notamment la participation versée par la Ville à la SECAL en charge de la concession d'aménagement de Boulari, pour couvrir les frais financiers de cette opération :



Les dépenses au titre du PPI ont progressivement diminué depuis 2019.

Sur l'ensemble de la période, les sommes allouées annuellement à l'entretien des investissements de la Ville oscillent entre 350 et 450 MF. Le reste des dépenses correspond à la réalisation d'investissements structurants, dont une large part a été financée via le contrat d'agglomération 2017-2023.

L'évolution des dépenses inscrites au PPI suit d'ailleurs le rythme de ce contrat et c'est en 2018 que la collectivité a réalisé un record de 1 171 MF d'équipements. La période 2017-2023 a ainsi permis la concrétisation des opérations listées ci-dessous :

Opération	Total réalisé
POLE SECURITE - GENDARMERIE	784 775 694
REVETEMENTS ROUTIERS	435 655 267
ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS	368 989 365
RESERVOIR DE ROBINSON	282 637 903
PROJET SOCIOCULTUREL SAINT-LOUIS	274 389 626
AMENAGEMENTS DE VOIRIE	293 850 240
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES	250 532 360
PHOTOVOLTAIQUE	220 365 642
RESERVOIR DE PDF LIMOUSIN	190 214 733
RENFORCEMENT AEP COL DE PLUM	189 590 872
AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	219 855 940
ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES	167 357 993
MATERIELS DE TRANSPORT	142 254 175
INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TOUS SERVICES	129 648 855
AMENAGEMENT PARCS ET DES AIRES DE REPOS	115 532 704
AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS	113 067 030
EQUIPEMENTS TOUS SERVICES	99 348 293
CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	97 509 910
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	97 153 420
ASSAINISSEMENT RUE MIKI MIKI	60 714 908
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS	65 651 015
VIDEO PROTECTION	64 722 798
RENOVATION IOH	48 026 049

L'année 2024 représentait la dernière année du contrat d'agglomération, permettant de finaliser les opérations et de procéder à sa clôture. Toutefois, les émeutes survenues en cours d'année ont rebattu les cartes, entraînant un coup d'arrêt des investissements de la Ville. Celle-ci a donc sollicité auprès de l'État un délai supplémentaire pour finaliser les opérations financées. Cette demande a été validée, permettant à la commune de poursuivre son programme et de percevoir le solde des financements jusqu'en 2025.

Par ailleurs, depuis 2024, les financements de la Province Sud et de l'État prennent désormais la forme de partenariats bilatéraux couvrant la période 2024-2027. En fonction de l'avancement des opérations, la Ville répond à des appels à projets annuels, sans disposer d'un financement pluriannuel. Le tableau ci-dessous présente les opérations ayant bénéficié d'un financement de l'Etat au titre du Fonds communal de développement (FCDEV 2024-2027) :

Opération	Coût de l'opération
AMENAGEMENT ILOT BAILLY FCDev 2024/2024	8 544 600
DARSE DU VALLON-DORE FCDev 2024/2027	1 566 050 409
ASSAINISSEMENT GABIN BOURVIL FCDev 2024/2027	10 912 000
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE PLUM FCDev 2024/2027	173 711 460
RENFORCEMENT AEP LA COULEE FCDev 2024/2027	92 621 656
PARCOURS DU CŒUR FCDev 2024/2027	34 493 960
PROMENADE PIETONNE BOULARI FCDev 2024/2027	392 200
<b>Total</b>	<b>1 886 726 285</b>

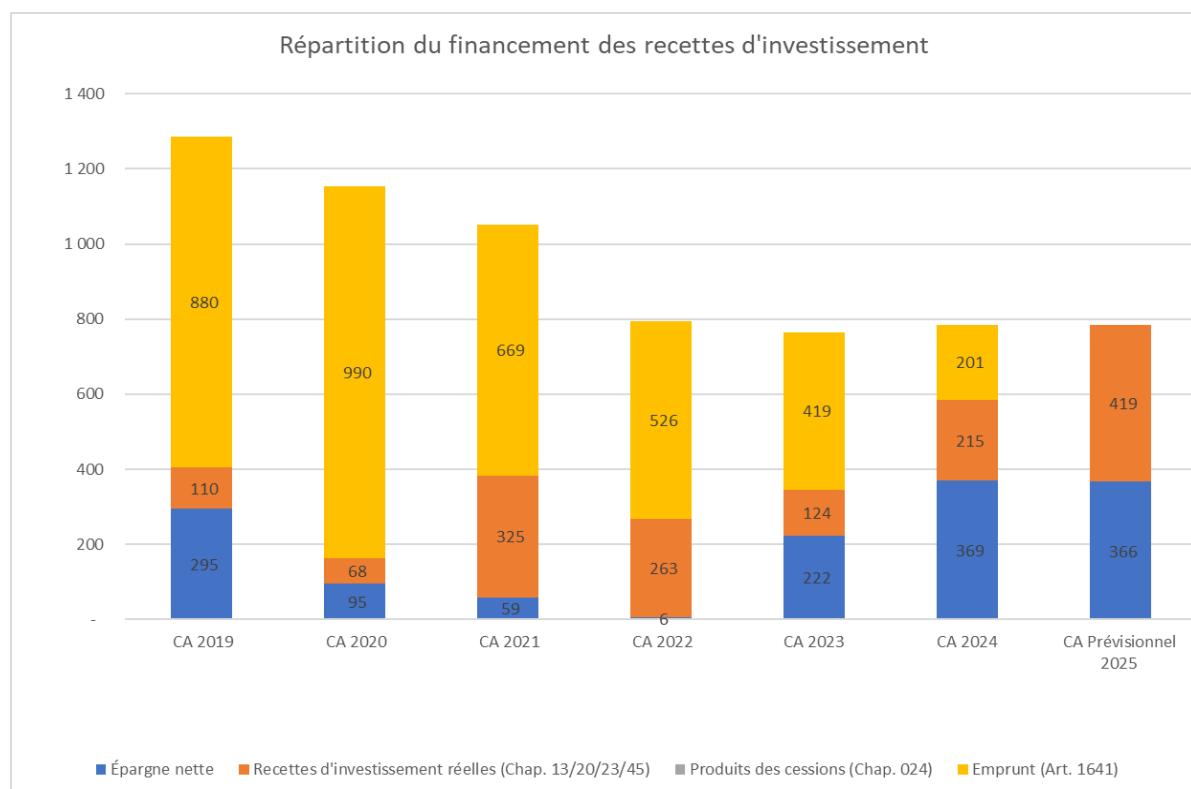
Il convient de noter que les émeutes de 2024 ont entraîné une forte dégradation de plusieurs équipements communaux, contraignant la Ville à opérer des coupes budgétaires drastiques et à réorienter rapidement une partie de ses crédits vers des dépenses de reconstruction.

### Les recettes d'investissement de 2019 à 2025

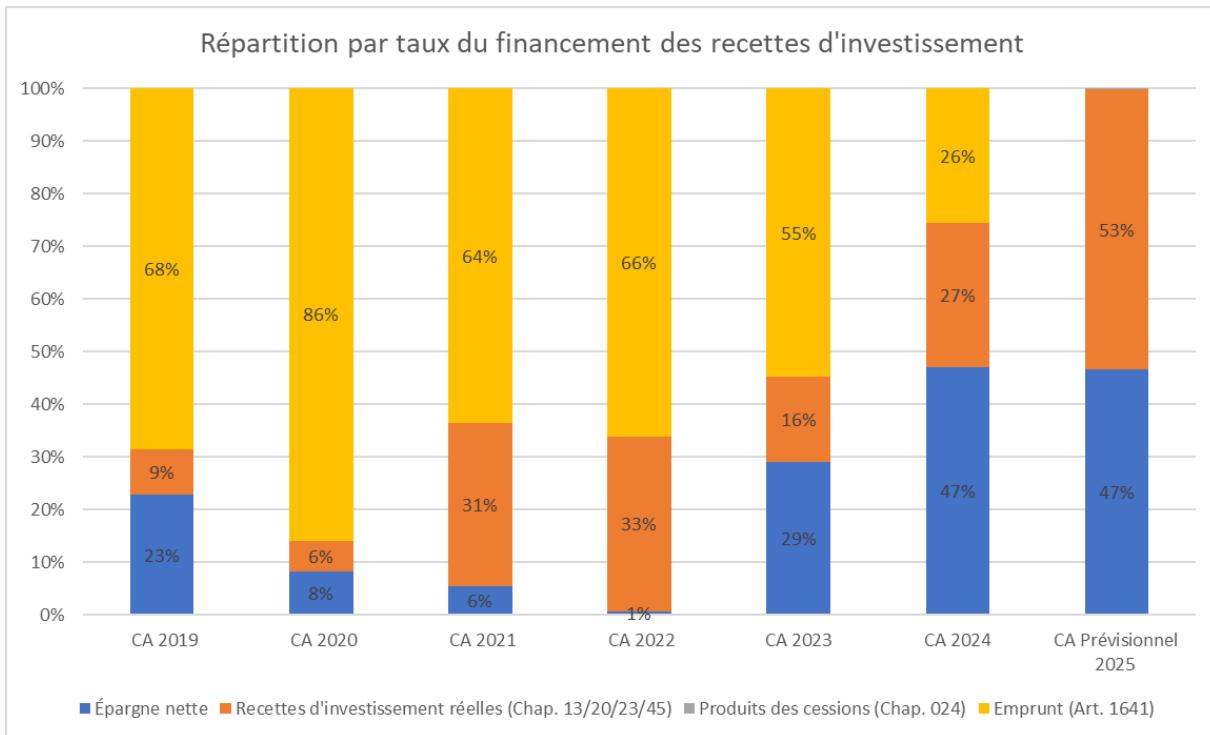
Les recettes d'investissement dont dispose la commune sont :

- Les recettes propres : les recettes internes de la commune sont regroupées autour de deux familles de ressources à savoir :
  - L'épargne brute sert à financer les dépenses d'investissement dites obligatoires, telles que le remboursement annuel de la dette, ainsi que les subventions d'investissement versées à différentes structures.
  - La valorisation du patrimoine de la commune constitué notamment par la vente de certains de ses actifs.
- Les subventions d'investissement que la collectivité perçoit d'organismes et institutions extérieurs.
- Les emprunts accordés par les banques et destinés à compléter le financement de la section d'investissement et à financer uniquement les dépenses d'équipement.

Le graphique ci-dessous représente la variation de la valeur nominale des différents types de recettes sollicités sur la période 2019 à 2025 :



Ci-dessous, un graphique différent avec une représentation de la répartition en pourcentage des différents types de recettes d'investissement :



L'autofinancement des dépenses d'investissement correspond, comme évoqué précédemment, à l'épargne brute dégagée annuellement, laquelle a toujours permis de couvrir le remboursement de la dette. Une épargne nette, représentée en bleu, a ainsi toujours été possible pour financer les autres dépenses réelles d'investissement. Toutefois, le niveau de ressources propres dégagé ne permettait pas de couvrir la totalité des dépenses dites obligatoires (remboursement de la dette + subventions d'équipement versées) qui ont donc été couvertes par l'emprunt.

Les subventions perçues représentent une part relativement faible du montant total de financement avec un pic en 2021 et 2022 où ont été perçues le plus gros des recettes du contrat d'agglomération, et dont les soldes ont ensuite été réceptionnés à la clôture de plusieurs opérations en 2024.

Le contrat d'agglomération a pris fin en 2023. A partir de 2024, le fonctionnement du Fonds contractuel de développement (FCDEV) apporte la contrainte d'un calendrier d'instruction de l'Etat en retard par rapport au calendrier d'élaboration des budgets de la Ville. Dans un contexte où les recettes diminuent progressivement et fortement, la commune doit construire un budget en inscrivant des dépenses sans certitude d'obtenir les subventions en contrepartie. Cette nouvelle méthodologie ne permet pas à la commune de dérouler un PPI à la hauteur de ses ambitions et l'oblige à préparer très prudemment son budget.

#### L'emprunt et l'endettement de la commune

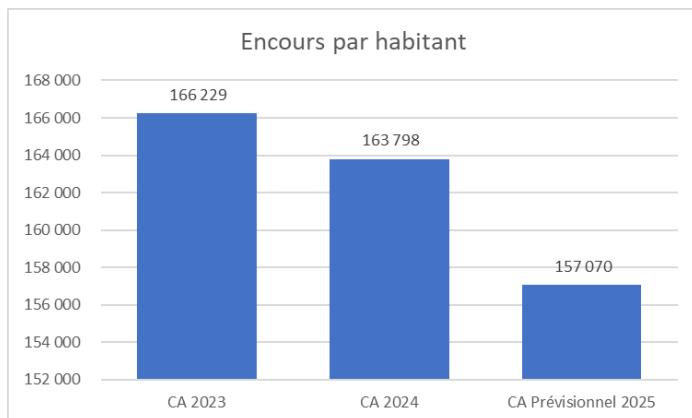
En ce qui concerne les emprunts, la commune a toujours conduit une politique volontariste visant à doter le Mont-Dore d'équipements structurants. Pour financer ce besoin rapide d'engager des travaux, au regard de la réduction de l'épargne nette et des conditions de versement des subventions nécessitant que la commune avance les fonds, d'importants emprunts ont été contractés. Entre 2019 et 2022 il s'agit de près de 3 065 MF d'encours de dette supplémentaire. Les taux bas pratiqués durant ces périodes ont également favorisé ce type de financement. Des durées longues ont donc été mises en place pour le remboursement de la dette afin d'en contenir le montant annuel. Cette mesure a permis d'assurer la viabilité de la section d'investissement sur les années qui ont suivi.

Comme rappelé supra, l'endettement permet de couvrir en priorité le besoin de financement du PPI. Il ne doit pas être mobilisé pour financer des dépenses de fonctionnement, le remboursement des emprunts précédemment contractés ou verser des subventions. A fin 2025, l'encours de dette de la ville s'élève à 4 338 MF. En prenant en compte le montant des recettes prévues au budget 2025 après DM2, le taux d'endettement de la ville représente environ 113%. Le taux recommandé par l'AFD se situe à 90% des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis la préparation du BP 2024, conscient du poids de la dette, l'exécutif a décidé de réduire progressivement le montant de son encours. Constraint de tout de même emprunter pour financer ses dépenses d'investissement, la tendance privilégiée à partir de 2024 a été de contracter des prêts d'un montant inférieur au montant du remboursement annuel de la dette. Cela permet un désendettement progressif et dégage des marges de manœuvre pour les années à venir.

Pour l'exercice 2025, en raison de l'instabilité des ressources et dans le but d'assainir les finances de la ville en vue d'une année 2026 qui s'annonce complexe, il a été décidé de financer le budget 2025 sans emprunt. Seules les recettes propres et les subventions auront servi à équilibrer la section d'investissement. Ce choix a permis de réduire l'encours du montant du remboursement prévu cette année à 185 MF.

Par habitant l'endettement représente un montant de 157 070 F



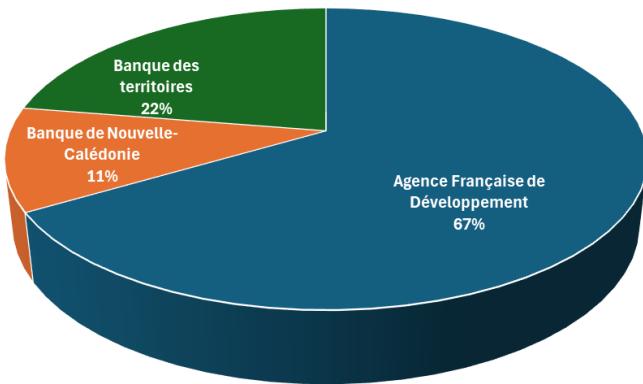
Aujourd'hui, la capacité de désendettement théorique de la ville pour 2025 est d'environ 8 ans ce qui reste dans l'objectif préconisé par l'AFD, compris entre 5 et 10 ans.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA Prévisionnel 2025
Espagne brute	669 837 598	514 419 649	496 152 880	439 783 105	649 867 425	637 231 453	551 960 309
Encours	3 705 884 217	4 276 473 646	4 507 571 544	4 599 790 279	4 591 240 613	4 524 091 829	4 338 264 787
Capacité de désendettement	6	8	9	10	7	7	8

### Composition de la dette

Au 31 décembre 2025, la ville détiendra un encours de 4 338 MF. L'AFD, dont l'offre est adaptée au financement d'opérations d'investissement sans affectation particulière, a octroyé la majorité des emprunts de la commune. De surcroît, les taux proposés par cet organisme sont les plus attractifs du marché, et elle offre des durées de remboursement plus étalées (20 ans), contribuant ainsi à la réduction de l'évolution des dépenses dites rigides.

Agence	Montant
Agence Française de Développement	2 885 681 311
Banque de Nouvelle-Calédonie	479 522 287
Banque des territoires	973 061 189
<b>Total général</b>	<b>4 338 264 787</b>



## **Conclusion de l'analyse rétrospective.**

L'analyse rétrospective des exercices 2019 à 2025 met en évidence plusieurs constats majeurs sur la trajectoire financière de la commune.

En fonctionnement, les recettes se révèlent difficiles à anticiper, car fortement dépendantes des aléas économiques. Dans ce contexte, la collectivité a dû adapter régulièrement ses charges pour préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des dépenses structurelles. L'épargne brute, déjà contrainte, n'a pas toujours permis de dégager une épargne nette suffisante pour assurer l'autofinancement des investissements, renforçant ainsi la nécessité d'outils de prévision plus précis. Ceux-ci devront permettre d'identifier clairement les recettes pérennes susceptibles de financer les dépenses récurrentes et, par conséquent, de mieux encadrer les dépenses discrétionnaires.

En investissement, le PPI s'est inscrit dans une trajectoire de réduction progressive, en lien avec la diminution des financements extérieurs et la fin du contrat de développement. La nouvelle génération de partenariats bilatéraux avec l'État impose une sélection rigoureuse des opérations et un recours plus limité à l'endettement. La baisse progressive de l'encours de dette, amorcée ces dernières années, devra être poursuivie afin de consolider la soutenabilité financière de la commune.

Enfin, les deux dernières années, marquées par un contexte économique et social difficile, ont nécessité des ajustements importants et des mesures fortes de la part de l'exécutif pour maintenir l'équilibre budgétaire et préserver la capacité d'action de la collectivité.

Ces enseignements constituent un socle pour la préparation du budget primitif 2026 et pour la projection pluriannuelle à venir. Ils invitent à renforcer les pratiques de prévision et de pilotage, dans le respect des principes de prudence, de soutenabilité et de sincérité budgétaire.

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Avec les élections municipales prévues en mars 2026, il est proposé de faire évoluer la méthodologie budgétaire, en passant d'un budget unique à une procédure en deux temps, comprenant un budget primitif (BP) et un budget supplémentaire (BS).

La commune ne peut alors plus recourir à la reprise anticipée du résultat pour équilibrer le BP. Celui-ci doit donc être élaboré de manière sincère et prudente, en inscrivant l'ensemble des dépenses certaines et obligatoires (charges de personnel, fluides, annuités d'emprunt, contrats en cours).

Les dépenses ajustables ou dépendantes de financements extérieurs peuvent être partiellement inscrites au BP et complétées au BS, tandis que les nouvelles opérations ou les crédits liés à la reprise du résultat seront intégrés au budget supplémentaire, une fois les données définitives connues.

Le budget supplémentaire, qui est une décision modificative spéciale, permet de reprendre les reports de crédits de l'exercice N-1 ainsi que les résultats.

Les résultats de fonctionnement doivent en priorité servir à couvrir l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser.

Pour la préparation de ce budget primitif, il est important en parallèle de déterminer un atterrissage prévisionnel du compte administratif de 2025, pour estimer dans quelle mesure le budget de fonctionnement pourrait bénéficier d'un résultat positif à reprendre au BS.

Cet exercice donne une indication supplémentaire sur laquelle se baser lors des arbitrages du BP 2026 permettant si nécessaire de prioriser dès aujourd'hui les dépenses prioritaires à réintroduire lors du budget supplémentaire.

Sur la base des informations disponibles, il est prévu un résultat consolidé de clôture de 333 MF en fonctionnement et de -265 MF en investissement.

### **Hypothèses en matière de recettes**

#### **Le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)**

Le montant du FIP doit être évalué avec prudence. Ce montant n'est aujourd'hui plus « protégé » comme il a pu l'être par le passé. Cette recette pérenne, issue d'une dotation constituée d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus par la Nouvelle-Calédonie, est destinée aux collectivités. Ses modalités de mise en œuvre (effet cliquet) en faisaient jusqu'alors une ressource stable, permettant à la collectivité d'équilibrer son budget et de couvrir ses dépenses structurelles.

Cependant, les crises économiques successives et surtout les émeutes de 2024 ont profondément bouleversé l'économie du territoire, désormais incapable de générer une croissance suffisante pour maintenir le FIP à son niveau antérieur.

Ainsi, alors qu'en 2024, la dotation prévisionnelle s'élevait à 1,436 Mds F, celle-ci a été révisée, au lendemain de la crise insurrectionnelle, à 1,088 Mds F, soit une réduction de 348 MF. Le soutien exceptionnel de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie, intervenu en 2025, a permis de compenser partiellement cette perte, grâce à l'octroi d'une enveloppe de 62 MF destinée à rattraper le manque à gagner enregistrer sur l'exercice 2024. Pour cette même année 2025, cette aide a offert un répit

financier, garantissant à la commune un FIP de 1 180 MF. Dans la perspective de la préparation du budget primitif 2026, il convient d'adopter une approche prudente en reconduisant au maximum le montant obtenu en 2025 sans en prévoir une réévaluation.

Toutefois, certains éléments doivent être pris en compte :

- La population communale : le nombre d'habitants du Mont-Dore constitue un critère essentiel dans le calcul de la dotation. Or, les résultats du dernier recensement font état d'une baisse démographique. Si les modalités de calcul demeurent inchangées, cette diminution se traduira mécaniquement par une réduction estimée à environ 30 millions F CFP par rapport aux inscriptions prévisionnelles.
- L'assiette globale de répartition : elle repose sur la valeur ajoutée produite par l'économie calédonienne. Si cette assiette ne retrouve pas un niveau favorable, le montant de la dotation attribuée à la commune pourrait être inférieur à celui perçu en 2025. Des estimations prudentes, notamment celles de l'AFD, évoquent une assiette globale de 70 Mds F au lieu de 102 Mds F. Dans un tel scénario, la dotation communale pourrait être ramenée à un niveau inférieur à 1 088 MF. Une telle évolution compromettrait grandement les équilibres budgétaires de la commune.

Les services de la ville restent attentifs à une éventuelle variation de cette ressource. Si cela venait à se concrétiser, il faudrait alors rapidement prendre les mesures adéquates pour corriger la trajectoire budgétaire.

### **Les centimes additionnels**

Pour la préparation du BP 2026 deux types de centimes sont à suivre attentivement :

- Les patentnes : Ce poste de recettes correspond au taux voté par la commune, appliqué sur le montant de la patente perçue par la Nouvelle-Calédonie auprès des entreprises et commerçants exerçant sur le territoire communal. Pour le Mont-Dore, ces centimes sont étroitement corrélés à l'activité du secteur du nickel, et plus particulièrement à celle de l'usine du Sud. Pour rappel, le produit de cette recette est calculé à partir des résultats dégagés par les entreprises implantées sur le territoire, en référence à l'exercice N-2. Ainsi, pour 2026, le montant attendu repose sur les résultats de l'exercice 2024, année marquée par une forte contraction de l'activité économique, durant laquelle l'usine n'a pas pu fonctionner normalement. Cette situation se traduit mécaniquement par une diminution significative des recettes de centimes additionnels liés à la patente pour l'exercice 2026. Les services fiscaux confirment ces prévisions : le produit attendu serait d'environ 210 MF, soit une baisse de près de 200 MF par rapport à 2025.

- Les droits d'enregistrement : La commune perçoit une part des droits perçus par la Nouvelle-Calédonie lors des mutations immobilières, successions et autres actes enregistrés sur le territoire communal. Avec la chute des opérations immobilières, ces centimes ont été fortement impactés comme mentionné supra. Pour rappel, avant émeutes, les recettes de ces centimes étaient d'environ 180 MF par an. Aujourd'hui, au regard des réalisations, il est prévu à la clôture de l'exercice un montant de 50 MF. La préparation du BP devra également s'effectuer en prenant en compte une perte des centimes additionnels relatifs aux droits d'enregistrement surtout au regard du manque de reprise des opérations immobilières qui se profile pour l'année prochaine.

Pour 2026, il est prévu de reconduire ce même niveau de recettes, tout en prévoyant une réévaluation en cours d'exercice. Un montant de 70 MF de recettes serait alors attendu.

## **Les contrats de financement avec l'Etat et la province Sud**

Comme évoqué supra, les partenariats avec l'État et la Province Sud ont évolué et ne s'inscrivent plus dans le cadre du contrat d'agglomération. Ils prennent désormais la forme de contrats bilatéraux conclus directement entre la commune et chacun de ses partenaires.

### **Partenariat avec l'État**

La commune dispose de deux conventions portant sur le financement d'opérations de fonctionnement. L'une d'elles concernait plus spécifiquement les actions menées à Saint-Louis, tandis que l'autre portait sur des opérations réalisées hors de ce périmètre. La première convention bénéficiait d'un taux de subvention de 60 %, et la seconde d'un taux de 35 %.

Les émeutes de 2024 ont toutefois compromis la mise en œuvre de ces actions, notamment en raison de la destruction de l'antenne de proximité de Saint-Louis. Afin de préserver les financements alloués, il a été décidé de conclure une nouvelle et unique convention, regroupant les actions de l'ensemble du territoire communal. Les crédits initialement prévus seront ainsi globalisés, sans perte pour la commune, et le taux de financement global devrait ainsi être supérieur à 35 %.

### **Partenariat avec la Province Sud**

Les relations avec la province Sud sont de nature différente. Début 2024, celle-ci avait accepté de subventionner certaines opérations communales ne bénéficiant pas de la participation de l'État. Une convention était en cours de préparation, mais les émeutes ont interrompu le processus. À ce jour, aucun engagement formel n'a été acté, et il est prévu de ne pas inscrire de participation de la province Sud au BP 2026. Toutefois, les échanges tenus en 2025 laissent envisager une reprise du partenariat.

Toutefois, la province demeure particulièrement attentive aux questions de sécurité. Sa participation habituelle contribuant au financement de la sécurité de la commune a été revalorisée pour intégrer une extension de la plage horaire d'intervention de la Police Municipale. Le maintien de ce niveau de participation est prévu pour l'exercice 2026.

## **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'État, vient compléter le financement de la section de fonctionnement des communes. Il s'agit de l'une des recettes les plus stables dont dispose la ville, avec une évolution régulière d'un exercice à l'autre.

Pour 2026, le montant inscrit, sur la base des arrêtés de l'Etat de 2025, s'élève à 827 MF, auxquels s'ajoute la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 67,5 MF.

## **Redevances et recettes propres de fonctionnement**

Les redevances constituent des recettes de fonctionnement perçues en contrepartie d'un service rendu par la commune ou d'un droit accordé à des tiers. Elles représentent une rémunération proportionnelle au service effectivement fourni.

La principale redevance perçue concerne le service de collecte des ordures ménagères. Pour le budget primitif 2026, il est proposé de maintenir une inscription au plus proche des réalisations constatées lors des exercices précédents.

Les redevances versées par les délégataires des services communaux devraient, quant à elles, rester stables d'une année sur l'autre.

Enfin, les crédits de recettes propres demeureront identiques à ceux inscrits au BP 2025, notamment en ce qui concerne les produits issus du patrimoine communal. Aucune revalorisation significative des tarifs appliqués par la commune n'est envisagée pour l'exercice 2026.

## **Hypothèses en matière de dépenses**

L'élection de Mme RIVIERE aux fonctions de maire en mai dernier a été l'occasion de rappeler les priorités communales qui sont abordées ci-dessous :

1. Sécurité : La sécurité demeure une priorité absolue pour la commune. En partenariat avec l'État et la province Sud, une nouvelle organisation de la police municipale est mise en place afin de renforcer sa présence sur le terrain, y compris la nuit. L'objectif est de sécuriser l'ensemble de la commune afin de permettre aux habitants de retrouver une vie sereine et aux commerçants de poursuivre leurs activités.

La commune souhaite également améliorer la circulation et favoriser le développement de la partie sud, notamment à travers la réalisation de la Voie de développement du sud. La révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) prend en compte la mise en œuvre de cet équipement.

2. Attractivité économique : Dans un contexte économique difficile, la commune entend accompagner les acteurs économiques dans le maintien et la relance de leurs activités.

Les priorités portent sur :

- L'aménagement de la zone du Vallon-Dore, avec la création d'une darse et d'un quai stratégique soutenu par la Province Sud,
- Le développement d'un pôle de la mer autour de l'îlot Bailly et la valorisation du Grand Sud pour soutenir le tourisme et l'emploi local,
- La redynamisation de la zone industrielle de La Coulée,
- La redynamisation du centre-ville autour du marché municipal et de la marina.
- La création de petites zones économiques de proximité au service des Mondoriens.

3. Lien social : Fortement fragilisé par les émeutes de 2024, le lien social doit être reconstruit en s'appuyant sur le tissu associatif local, acteur essentiel de la cohésion communale. Le soutien aux associations dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, de l'environnement et du social, ainsi que le travail sur la prévention de la délinquance, permettront de favoriser les rencontres, le dialogue et le vivre-ensemble.

4. Vie citoyenne : Le renforcement du dialogue avec la population constitue un axe majeur. Les conseils de quartier, espaces de démocratie participative, permettent aux habitants de s'exprimer, de formuler des propositions et de co-construire des solutions sur des thèmes tels que la sécurité, l'urbanisme, la solidarité ou le cadre de vie. Présidés par un élu, ces conseils visent à améliorer la proximité entre les citoyens, les élus, les services municipaux et la gendarmerie, pour un meilleur vivre-ensemble.

Ces grands axes guideront la préparation budgétaire et la priorisation des dépenses, notamment au regard des moyens dont disposera la commune pour l'année à venir.

Ces orientations impacteront principalement la répartition des dépenses non structurelles, et concerneront plus spécifiquement les crédits inscrits aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante).

Afin d'assurer la viabilité du budget, il sera demandé aux services d'appliquer une réduction de 10 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2025. Pour cela, les services pourront également poursuivre la gestion en régie de certaines activités ou, le cas échéant, réduire le niveau de service en renégociant certains contrats lors de leur renouvellement.

Une attention particulière sera portée au maintien du soutien au tissu associatif tout au long de l'exercice. Si nécessaire, ces dépenses, ajustables, pourront être abondées lors du budget supplémentaire.

Comme mentionné en introduction et conformément aux exigences réglementaires, les dépenses obligatoires dès lors qu'elles sont considérées comme certaines, récurrentes et prévisibles devront être intégralement inscrites au BP, à savoir :

- La masse salariale (développée dans la section suivante),
- Les contributions obligatoires,
- Les dépenses de flux et de fluides (Électricité, eau, carburant ...)
- Les intérêts de la dette.

Les provisions constituent également des dépenses à caractère impératif lorsqu'un risque avéré est identifié. Toutefois, n'étant par nature pas certaines, aucune inscription n'est prévue à ce titre au BP 2026 ; Ces crédits pourront être ajustés et ouverts ultérieurement notamment lors du budget supplémentaire afin de prévoir sincèrement les charges qui pourraient grever la commune de ses moyens le cas échéant.

### **Hypothèses en matière de charges de personnel**

Pour 2026, et toujours en cohérence avec les engagements donnés aux banques de respect des ratios prudentiels (masse salariale équivalente à 45% des dépenses réelles de fonctionnement et 38% des recettes réelles de fonctionnement), le nombre de postes budgétaires est maintenu au niveau de 2025. À cette fin, la collectivité a choisi de reconduire le gel de certains postes. Il ne s'agit pas de suppressions : même si la commune peut momentanément se passer de ces effectifs, leur absence se fait ressentir sur l'activité et pourrait, à terme, fragiliser certains services.

Toutefois, même si le nombre d'agents de la commune devrait peu varier, une évolution structurelle de la dépense de personnel d'environ -0,13 % est anticipée, et cela en intégrant les avancements accordés depuis janvier 2025. Il convient de rappeler que les crédits nécessaires au paiement de ces avancements n'ont pas été inscrits en 2025, en raison des délais pris par la Nouvelle-Calédonie dans l'organisation des commissions administratives paritaires, désormais prévus pour décembre 2025. L'impact de ce rattrapage interviendra donc pour partie en 2026, et les salaires revalorisés devront être intégrés dès le budget primitif.

Les départs seront remplacés à effectif constant, sans incidence sur le montant global de la masse salariale. Par ailleurs, une dotation est prévue pour soutenir les actions de formation notamment en termes de sécurité, tandis qu'une stricte maîtrise des heures supplémentaires restera une priorité afin de contenir les dépenses.

Dans ce cadre, le montant de la masse salariale atteindrait 1 483 MF en 2026, contre 1 485 MF en 2025. La répartition prévisionnelle du personnel se présentera alors comme suit :

		EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 31/10/2025					
		EFFECTIF BUDGETAIRE		EFFECTIF POURVU		EFFECTIF NON POURVU	
Grades ou emplois	Effectif total	dont temps partiel	Fonctionnaires	Contractuels			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	<b>9</b>		
Catégorie A	15	0	9	1	2		
Catégorie B	29	0	20	4	5		
Catégorie C	29	0	25	5	2		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>7</b>		
Catégorie A	7	0	5	0	2		
Catégorie B	16	0	10	3	3		
Catégorie C	5	0	1	2	2		
Catégorie D	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SECURITE</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
Catégorie B	10	0	9	0	1		
Catégorie C	18	0	15	2	1		
<b>FILIERE INCENDIE</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		
Catégorie A	1	0	1	0	0		
Catégorie B	2	0	2	0	0		
Catégorie C	16	0	13	1	2		
<b>FILIERE SOCIO-EDUCATIVE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Catégorie B	0	0	0	0	0		
Catégorie C	2	0	0	1	1		
<b>FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Catégorie A	1	0	0	0	0		
Catégorie B	1	0	1	1	0		
Catégorie C	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
Catégorie A	0	0	9	2	0		
Catégorie B	11	0	0	1	0		
Catégorie C	1	0	0	0	0		
<b>ACDP</b>	<b>109</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>7</b>		
A	0	0	0	1	0		
B	1	0	0	56	4		
C	60	2	0	45	3		
D	48	9	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>273</b>		<b>120</b>	<b>125</b>	<b>28</b>		

### Hypothèse pour la section d'investissement

Face au manque de visibilité sur l'évolution des ressources de la commune, la collectivité avait fait le choix, en 2025, de financer intégralement sa section d'investissement sans recourir à l'emprunt. Ce choix s'est traduit mécaniquement par une réduction de l'encours de la dette, à hauteur du montant remboursé sur l'exercice.

Le moratoire obtenu sur certaines échéances, qui visait à préserver les capacités d'investissement en 2025 sans compromettre l'équilibre budgétaire, prend fin au 31 décembre 2025. Conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers, les échéances reportées en capital sur la période 2024–2025 seront rééchelonnées sur la durée résiduelle des emprunts.

Pour 2026, un retour à un niveau de remboursement similaire à celui observé avant 2023 est attendu, soit une dépense prévisionnelle de 440 MF. En section de fonctionnement, les difficultés financières anticipées due à la réduction prévisionnelle des ressources rendent la constitution d'une épargne brute délicate, compromettant ainsi la capacité à couvrir simultanément le remboursement de la dette et les subventions d'équipement. Quoiqu'il en soit, le virement à la section d'investissement devrait idéalement se situer aux alentours des 490 MF.

Les dépenses d'investissement 2026 seront donc financées par :

- Une épargne brute d'au moins 440 MF

- De subventions d'équipement versées par les partenaires institutionnels dont le montant en 2026 ne dépasserait pas les 50 M à 100 MF
- Et un emprunt nouveau qui devra rester inférieur au remboursement du capital (440 MF) afin de poursuivre la réduction de l'encours de la dette, qui demeure un facteur lourd de la situation financière communale.

Dans ce contexte, la préparation du budget primitif 2026, sans reprise anticipée du résultat ni des restes à réaliser, nécessite la méthodologie suivante :

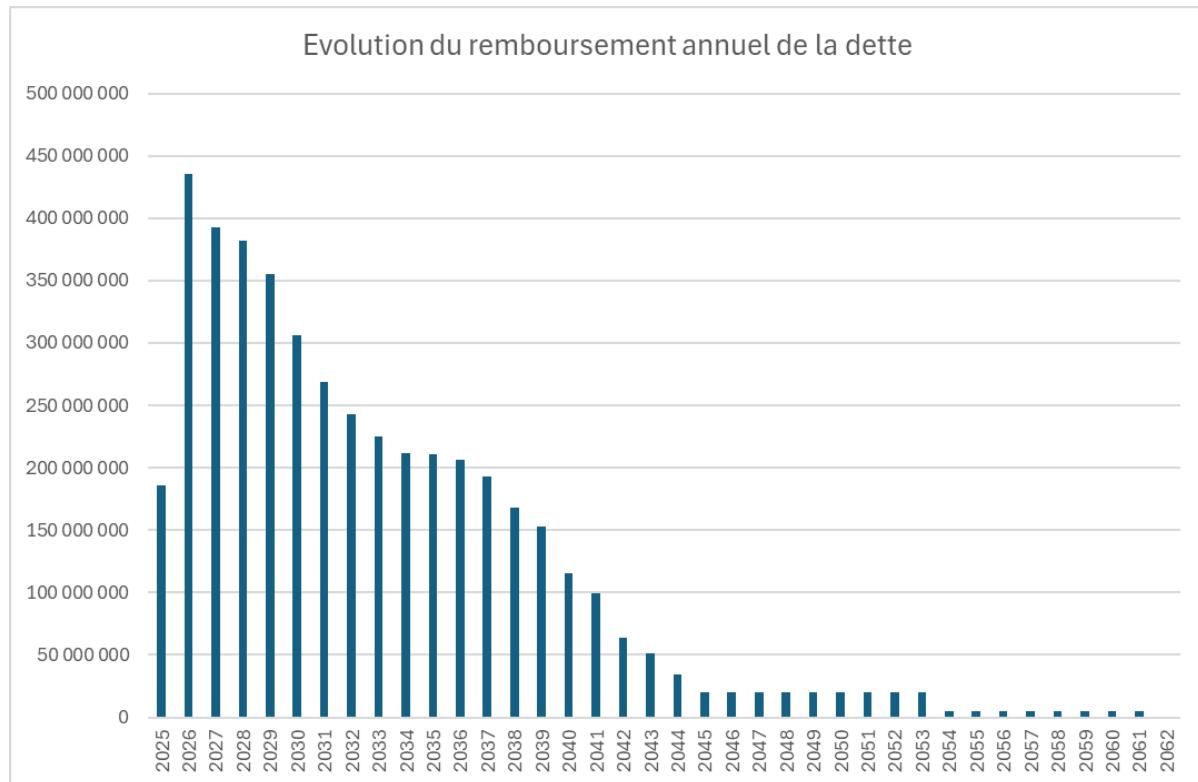
- Inscrire les dépenses contractualisées ainsi que leurs recettes correspondantes,
- Et prévoir intégralement les dépenses déjà engagées par la collectivité.
- Pour les opérations en attente de financement, cadencer leur réalisation afin de n'inscrire qu'une partie des crédits finançable sur fonds propres, en attente de confirmation des recettes en provenance des partenaires de la Ville.

Selon les premières projections, le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pourrait être fixé à 450 MF au BP 2026, nécessitant un recours à l'emprunt d'environ 383 MF CFP. L'encours de la dette serait alors réduit de 57 MF (440 MF de remboursement – 383 MF d'emprunt nouveau).

Parallèlement, la commune a engagé des échanges avec les agences bancaires d'afin de :

- Valider la faisabilité d'un nouvel emprunt pour 2026,
- Étudier la possibilité d'une renégociation de certains emprunts, dans le but de réduire la charge annuelle de la dette sur les cinq prochaines années.

Une telle renégociation, si elle aboutissait, constituerait une bouffée d'oxygène financière et renforcerait la capacité d'autofinancement de la commune. Le graphique reprend le profil de l'extinction de la dette :



### Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Sur les années antérieures, les dépenses d'entretien du patrimoine qui représentaient annuellement un montant de 400 MF seront adaptés pour ne pas dégrader le patrimoine de la commune tout en

permettant de dégager une disponibilité suffisante pour l’inscription des opérations de construction qui nécessite de se poursuivre sur 2026. Les dépenses nouvelles pour lesquelles les financements ne sont pas certains feront l’objet d’une inscription partielle (inscription des études et mise en attente des travaux par exemple).

Pour ces dernières, avec la fin de la mandature qui se profile, la tendance est à la clôture des opérations en cours et si inscription de crédit pour des opérations considérées comme nouvelles, elles sont la manifestation d’un travail de réflexion qui a portée sur plusieurs années et sont considérées comme porteuse d’un intérêt public. Les nouvelles opérations structurantes prévues en 2026 sont listées ci-après :

- Le centre d’incendie et de secours : une partie des études ont déjà pu débuter sur les deux années précédentes. Aujourd’hui l’avancement de l’opération permet de prévoir le lancement des travaux dont la première tranche, en 2026, s’élèverait à 240 MF. Cette tranche sera présentée à l’Etat pour un financement dans le cadre du FCDEV 2025. Les études avaient été financées à hauteur de 50% et les échanges avec les services de l’Etat donne bon espoir d’obtenir le même taux de financement pour les travaux, soit des recettes à hauteur de 50% (120 MF)
- Darse du Vallon Dore : c’est un projet dont l’intérêt s’est révélé lors des émeutes de 2024. Véritable plaque tournante permettant d’éviter l’isolement de la partie Sud de la commune, la Ville fait le choix de maintenir ce projet. Sa construction pourra également servir au développement de la commune. La province Sud a manifesté son intérêt pour ce projet en acceptant d’en financer une partie. Pour le BP 2026, il est décidé donc de poursuivre les études. Sur la base de ces informations, le scénario suivant en valeur réelle est possible :

		2026
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 669 900 000</b>
Fiscalité		742 800 000
Subventions et participations		2 167 500 000
Recettes propres		744 600 000
Exceptionnel		15 000 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 122 983 748</b>
Charges de gestion		1 131 971 443
Charges de personnel		1 476 329 148
Subventions et contributions		406 130 000
Intérêt de la dette		100 553 157
Exceptionnel et provision		8 000 000
<b>Epargne brute</b>		<b>546 916 252</b>

<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>471 824 748</b>
Subventions perçues	75 000 000
Emprunts	396824748
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>940 000 000</b>
PPI	500 000 000
Subventions versées + Op Tiers	53 000 000
Remboursement du capital	440 000 000
<b>Solde</b>	<b>78 741 000</b>

<b>Epargne nette</b>	<b>106 916 252</b>
----------------------	--------------------

## **Les projections 2027 et 2028**

L'élaboration de prévisions budgétaires au-delà de 2026 demeure un exercice complexe, surtout dans le contexte d'incertitude qui caractérise actuellement l'économie du territoire.

Les émeutes de 2024 ont entraîné une contraction sans précédent de l'activité, avec un recul du PIB estimé à environ –13 %, selon les dernières estimations disponibles. Ainsi, même si l'année 2025 marque un début de redressement, comme évoqué dans la première partie du rapport, celui-ci reste fragile et ne peut être que progressif. Dans ce contexte, la commune du Mont-Dore doit continuer d'adopter des hypothèses prudentes pour les exercices 2027 et 2028.

Plusieurs facteurs structurels, abordés précédemment, conditionnent le rythme de la reprise :

- Le secteur du nickel, moteur essentiel de l'économie calédonienne, demeure en reconstruction. Malgré la reprise d'activité de certaines usines, dont l'usine du Sud, le secteur reste vulnérable à la volatilité des cours et aux coûts de production élevés, qui constituent un handicap face à la concurrence internationale.
- Le secteur immobilier et les transactions foncières affichent encore des volumes faibles en 2025. Le redressement de cette ressource, même en tenant compte des mesures incitatives mises en place par la Nouvelle-Calédonie, ne peut être que progressif.

Enfin, le cadre institutionnel, en voie de clarification à la suite des accords de juillet 2025, prévoyant un pacte de redressement économique et un nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie, devrait apporter une stabilisation bienvenue. S'il se concrétise, il pourrait favoriser le retour de la confiance et, par conséquent, stimuler l'investissement.

Les hypothèses retenues pour ces deux exercices seraient les suivants :

- Les centimes additionnels relatifs à la patente
  - 2027 : + 2 %
  - 2028 : + 5 %
- Les centimes additionnels relatif aux droits d'enregistrement
  - 2027 : + 20 %
  - 2028 : + 20 %
- Le FIP avec une reconduction de l'inscription du BP 2026
- Une évolution annuelle progressive de la masse salariale, limitée à 2% au maximum.
- Les charges de gestion sont constituées des dépenses relevant des chapitres 011-charge à caractère général et 65-autres charges de gestion courante (hors subvention). Pour le chapitre 011 les hypothèses d'évolution suivantes sont retenues :
  - 2027 : + 0 %
  - 2028 : + 5 %

Le tableau donne une représentation des équilibres à atteindre sur cette période :

	2027	2028
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 784 250 000</b>	<b>3 875 667 500</b>
Fiscalité	798 200 000	827 720 000
Subventions et participations	2 226 450 000	2 288 347 500
Recettes propres	744 600 000	744 600 000
Exceptionnel	15 000 000	15 000 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 174 263 674</b>	<b>3 270 393 017</b>
Charges de gestion	1 131 971 443	1 185 600 515
Charges de personnel	1 505 855 731	1 535 972 846
Subventions et contributions	426 436 500	438 819 656
Intérêt de la dette	90 000 000	90 000 000
Exceptionnel et provision	20 000 000	20 000 000
<b>Epargne brute</b>	<b>609 986 326</b>	<b>605 274 483</b>

	2027	2028
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>503 000 000</b>	<b>509 000 000</b>
Subventions perçues	150 000 000	150 000 000
Emprunts	353 000 000	359 000 000
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 093 000 000</b>	<b>1 082 000 000</b>
PPI	700 000 000	700 000 000
Subventions versées + Op Tiers	53 000 000	53 000 000
Remboursement du capital	393 000 000	382 000 000
<b>Solde</b>	<b>19 986 326</b>	<b>32 274 483</b>

	2027	2028
<b>Epargne nette</b>	<b>216 986 326</b>	<b>223 274 483</b>
<b>Taux d'épargne brute (cible 15 %)</b>	<b>16%</b>	<b>16%</b>
<b>Masse salariale / DRF (cible 45%)</b>	<b>47%</b>	<b>47%</b>
<b>Masse salariale / RRF (cible 38%)</b>	<b>40%</b>	<b>40%</b>

En suivant cette trajectoire, il est possible de maintenir les équilibres budgétaires sur les exercices 2027 et 2028. Bien que les dépenses de fonctionnement demeurent contenues par rapport au niveau du BP 2024, l'amélioration des moyens de la section d'investissement permettrait d'engager un PPI plus conséquent et plus ambitieux.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025 :**

En réponse à l'interrogation de Mme DEVRICHIAN sur le remboursement annuel de la dette, les secrétaires généraux et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- Les échéances reportées ne concernaient que le capital.
- Les échéances sont étaillées sur la durée résiduelle des emprunts. A partir de 2026, il y aura une augmentation du remboursement annuel du capital, le portant ainsi à un niveau similaire à avant 2025.
- Les recettes de fonctionnement ont beaucoup diminué et continuent de diminuer sur 2026. Cela était attendu pour les recettes issues des centimes additionnels sur la patente de l'usine du Sud mais pas pour le FIP. De plus, il y a une obligation selon laquelle l'autofinancement qui est dégagé de la section de fonctionnement doit couvrir le capital des emprunts. Des efforts significatifs d'économies sont ainsi nécessaires, en section de fonctionnement, pour pouvoir répondre à cette obligation.
- Il y a eu des reports d'échéance mais pas de rallongement de la durée des emprunts, ce point étant actuellement en cours de négociation avec les banques.
- Il y a, pour le moment, très peu de marges de manœuvre en attendant de retrouver un niveau de fonctionnement qui soit conforme aux recettes habituelles, à la taille et à l'activité de la commune.
- Historiquement, les emprunts faits entre 2018 et 2021 ont bénéficié de taux proches de 0%. Il y a donc eu, à cette époque-là, un investissement volontariste et massif pour pouvoir profiter de ces conditions financières exceptionnelles et inédites.

Mme DEVRICHIAN indique que des précautions sont prises et salue la gestion financière des exercices 2024 et 2025.

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Observations en cours de séance :**

La parole est donnée à M. AFCHAIN, adjoint en charge du budget notamment, qui fait la lecture d'une note.

« Mesdames, Messieurs, chers conseillers municipaux,

*La mandature qui s'achèvera en début d'année 2026 aura été marquée par une succession de défis intenses que nul n'aurait pu anticiper. Parmi ces épreuves, l'année 2024 restera gravée dans nos mémoires.*

*La crise insurrectionnelle a profondément bouleversé notre territoire, plongeant la Nouvelle-Calédonie dans une situation économique et sociale sans précédent. Ces conséquences se font encore sentir aujourd'hui et elles ont fragilisé durablement les ressources des collectivités.*

*La commune du Mont-Dore n'a évidemment pas été épargnée. Comme toutes les communes du pays, nous avons été confrontés à une baisse drastique de nos recettes compromettant nos équilibres budgétaires et menaçant notre capacité à agir.*

*Face à cette réalité, l'exécutif municipal a dû, sans attendre, prendre ses responsabilités.*

*Malgré les incertitudes, nous avons adapté nos orientations et nos budgets pour maintenir les services essentiels à la population. Ces choix, souvent difficiles, ont toujours été guidés par notre conviction de placer les administrés au cœur de nos décisions. Nous sommes restés à l'écoute des*

*besoins de la population et nous avons répondu, avec les moyens réduits à notre disposition, à leurs attentes les plus urgentes.*

*Ces dans cet esprit que se sont inscrites nos actions en 2024 et 2025, autour de priorités claires : préserver la sécurité, soutenir les plus fragiles par le biais du CCAS et accompagner la relance économique locale en maintenant l'investissement.*

*Grâce à notre gestion responsable et résolument volontariste, à la sécurisation de nos relations avec nos partenaires financiers et à la préservation de notre capacité d'investissement, nous avons pu nous engager au quotidien pour les mondoriens.*

*Plus que jamais nous devons aujourd'hui regarder vers l'avenir avec lucidité.*

*L'année 2026 s'annonce, elle aussi, complexe. Tout indique que la tendance à la baisse des ressources se poursuivra. Ce nouveau contexte nous impose de faire de nouveau preuve de rigueur. Nous devrons, encore une fois, bâtir un budget volontaire capable de financer les actions de la Ville tout en préservant les équilibres financiers et le projet budgétaire que nous vous présenterons aujourd'hui, s'inscrit pleinement dans cette logique.*

*Les actions que mettra en œuvre la Ville renforceront la sécurité du territoire communal et proposeront une activité économique renouvelée. Une attention particulière accompagnera la reconstruction du lien social, avec une préoccupation essentielle, celle d'une vie citoyenne épanouie. Cette ambition s'accompagne d'une vigilance particulière dans un contexte en constante évolution et qui nécessite une agilité ainsi qu'une adaptabilité permanente.*

*Comme ces dernières années, nous devrons suivre avec attention nos projections, ajuster nos priorités si nécessaire et veiller à maintenir la situation financière de la Ville pour les années à venir.*

*Chères conseillères, chers conseillers, nous vous invitons donc à aborder ce débat d'orientation budgétaire 2026 avec le même esprit de construction qui a animé notre équipe tout au long de cette mandature. »*

Le directeur des finances et de l'informatique réalise une présentation synthétique.

*Il convient de noter l'arrivée de M. SAO pendant la présentation.*

La parole est donnée à Mme JULIÉ qui remercie le directeur des finances et de l'informatique pour sa présentation.

Pour répondre à sa demande, au sujet des négociations en cours avec les banques sur les emprunts pour 2026, le secrétaire général adjoint indique que le travail est engagé auprès des 3 partenaires financiers que sont la Banque des Territoires, l'Agence Française de Développement et la Banque de Nouvelle-Calédonie.

Deux sujets ont été évoqués : l'étalement de la dette pour trouver des marges de manœuvres par rapport au capital des emprunts ainsi que le nouvel emprunt de 350 M F CFP en 2026. Sur ce dernier point, une partie serait mobilisée pour le financement du centre d'incendie et de secours, et l'autre partie pour les dépenses d'investissement diverses. Tous les éléments d'analyse ont été remis aux partenaires financiers, qui travaillent actuellement sur le sujet. Ils devraient fournir leurs premiers éléments de réponse en amont du vote du budget primitif 2026.

En réponse à l'interrogation de Mme JULIÉ sur la Taxe Communale d'Aménagement, le secrétaire général adjoint indique que la recette est d'environ 15 M F CFP. La recette prévisionnelle pour 2026 sera connue dans le cadre du budget primitif.

Pour répondre à la demande de Mme JULIÉ concernant le résultat de fonctionnement de 68 M F CFP, le secrétaire général adjoint indique que le ROB a été établi au mois de septembre en fonction des éléments dont disposaient les services à ce moment-là.

Aujourd'hui, les éléments ont évolué puisque la section de fonctionnement serait en excédent de 200 M F CFP environ. Toutefois, il rappelle que ce résultat excédentaire doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Cette année, aucun emprunt n'a été contracté et la Ville a surtout eu des financements en provenance de l'Etat, dont 125 M F CFP restent à percevoir d'ici la fin

de l'année. Ainsi, le résultat global de l'exercice 2025 sera ajusté en fonction de ce que la Ville percevra en recettes d'ici la fin de l'année. La Ville espère donc que le résultat 2025 sera au-dessus de la prévision de 68 M F CFP présentée dans le ROB.

Pour arriver à maintenir les équilibres financiers qui ont été présentés, il a fallu faire des choix. La Ville espère pouvoir réabonder le budget au moment du compte administratif et de la reprise du résultat 2025, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres mauvaises nouvelles d'ici-là sachant que le FIP Fonctionnement risque de diminuer de plusieurs centaines de millions. C'est une inconnue qui pèse sur la construction du budget 2026.

M. SAO prend à son tour la parole et s'excuse tout d'abord pour son retard qui était volontaire car il ne voulait pas être présent au moment du vote du CRAC de la SECAL compte tenu de ses fonctions. Sur le DOB, il indique que le débat sera d'autant plus compliqué cette année étant donné les prospectives annoncées.

Il précise que le budget global des collectivités de la Nouvelle-Calédonie s'établit actuellement à 76 Mds F CFP contre 103 Mds F CFP environ habituellement. La répartition des recettes de la Nouvelle-Calédonie entre toutes les collectivités sera donc difficile. Au vu des recettes pessimistes pour l'année prochaine, des choix politiques devront être opérés et ils ne plairont pas forcément, d'autant plus que le conseil municipal sera renouvelé l'année prochaine.

En réponse à la demande de M. SAO concernant le report d'échéance des emprunts, le secrétaire général adjoint indique que le report n'était que sur 2 ans, soit pour 2024 et 2025. Ceci explique l'augmentation à 440 M F CFP de remboursement en 2026 contre 170 M F CFP en 2025. Le travail engagé avec les organismes financiers est de diminuer le remboursement du capital d'emprunt de 40 à 50 M F CFP dès 2026.

Pour répondre à l'interrogation de M. SAO au sujet du renforcement du lien social, Mme le Maire indique que l'ensemble des subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS n'ont pas été réduites, contrairement aux autres services, et que la Ville tente de maintenir les actions menées par la DSAP. Le dispositif de solidarité républicaine permettra également à la Ville de poursuivre ce lien social.

M. SAO indique que pour marquer cet engagement, il faut aller au-delà du maintien des actions existantes en mettant davantage de budget que d'habitude. Au-delà des actions du CCAS, c'est tout le système de solidarité qui s'effondre actuellement sur le territoire (ex : aide au logement).

Mme le Maire précise que l'exécutif aurait bien aimé pouvoir mettre en place de nouvelles actions. Le choix aurait pu se porter sur la réduction des actions menées dans ce secteur toutefois, l'exécutif a décidé de les maintenir.

En réponse à la demande de M. SAO concernant l'installation d'un snack au parcours du cœur et les études de la darse du Vallon Dore, le directeur des services techniques et de proximité indique que les consultations sont en cours et que les travaux du snack devraient débuter cette fin d'année voire début d'année prochaine. Il ajoute qu'en contrebas de cette zone, les travaux du théâtre de verdure débuteront en décembre. Une aire pour marchands ambulants est également prévue à la plage Carcassonne.

S'agissant de la darse du Vallon Dore, les études ont débuté fin d'année dernière et sont toujours en cours. Idéalement, les travaux devraient débuter en 2027.

Enfin, un terrain de padel est prévu au Vallon Dore, entre la salle des communautés et le terrain de basket, début 2026.

Mme MOREAU indique être en accord avec les propos de M. SAO au sujet du lien social. C'est très bien que la mairie maintienne les actions mais elle constate que des actions ne sont pas soutenues avec dynamisme. Elle pense notamment au marché du Vallon Dore qui a été un vrai lieu de lien social et de cohésion au moment de la fermeture de la RP1 à Saint-Louis. Elle pense également à l'aire de stationnement de La Coulée qui avait été aménagée pour recevoir des marchands ambulants mais qui, aujourd'hui, sert à la manœuvre des gendarmes. Le lien social n'a donc pas lieu dans la partie sud de la commune. Elle pense ainsi qu'il faut peut-être revoir sa copie et se remettre en question sur les projets qui n'ont pas pu aboutir pour pouvoir répondre à ce besoin de cohésion

sociale. D'ailleurs, la cohésion sociale devrait d'abord se traduire en séance du conseil municipal car certains élus ont droit à la parole deux fois alors que d'autres n'ont droit qu'à une prise de parole.

Au sujet du marché du Vallon Dore, Mme le Maire indique qu'au-delà du lien social, c'était un lieu destiné aux artisans et aux producteurs. Cependant, la commune n'est plus dans la même situation que l'année dernière. Les marchés ont tenté de poursuivre sur le site, la Ville les a soutenus, mais malheureusement ils ne fonctionnent plus faute de clientèle. Aujourd'hui, l'ensemble des entreprises est en grande difficulté et il leur est difficile de s'installer dans des endroits où il n'y a pas de vente. Leur choix se porte donc sur des lieux où il y a plus de monde et où elles ont donc plus de chance d'écouler leurs produits.

Elle rappelle que la commune n'est pas compétente dans le domaine de l'économie mais pour autant, elle fait tout pour soutenir l'ensemble de ses artisans, commerçants, agriculteurs. Dans cette assemblée, il y a des élus provinciaux qui pourraient soutenir la Ville en portant ce projet auprès de la province Sud.

Concernant les emplacements de l'aire de stationnement du parc de La Coulée, aujourd'hui, la Ville ne trouve pas preneur. La Ville a toutefois accepté que l'association RED GROUND y tienne un vide grenier une fois par mois, ce qui permet notamment ce lien social.

La parole est donnée à M. BERTHELOT qui rebondit sur les propos de Mme MOREAU. Il indique qu'il y a de la mauvaise foi car le sujet des marchés a été évoqué à plusieurs reprises en séance. Mme MOREAU habitant dans la partie sud et ayant pu voir les actions sur le terrain, la Ville a accompagné les producteurs et leur a proposé des emplacements et infrastructures. Mais quand la route provinciale a été réouverte à la circulation, les consommateurs ont repris leurs habitudes en allant faire leurs courses dans les commerces. Les producteurs n'ont donc pas voulu poursuivre faute de consommateurs. Ainsi, dire que la Ville n'est pas dynamique en la matière, est un peu « fort de café ».

M. ALGAYRES prend la parole pour les explications de vote du groupe « Vivre au Mont-Dore » :

« *Madame le Maire,  
Mesdames et messieurs,*

*Le groupe Vivre au Mont-Dore prend acte favorablement de ce débat d'orientation budgétaire.  
Dans un contexte économique et politique difficile, tant au niveau international, national que local, la prudence et la responsabilité s'imposent malgré les conséquences sociales, sociétales et économiques des émeutes.*

*Notre commune montre une résilience solide avec un indicateur financier qui reste positif. Les décisions rapides et fortes de l'exécutif ont permis de maîtriser les dépenses en 2024 et 2025. Combiné au soutien de l'Etat, cette gestion rigoureuse garantit un budget équilibré et des résultats encourageants. Le résultat prévisionnel 2025 offre ainsi à la prochaine mandature des marges de manœuvre pour poursuivre de nouveaux projets au service des habitants.*

*Le groupe Vivre au Mont-Dore réaffirme sa confiance dans la trajectoire financière présentée et soutient pleinement ces orientations. »*

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	1	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

#### **4. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2025 :**

La note explicative de synthèse n°57/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 27 octobre 2025 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :**

L'association listée ci-dessous a obtenu un **avis favorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **TÔKON JUDO CLUB** demandait une subvention de 500 000 F CFP. Le montant accordé est de **200 000 F CFP**.

*Compte-tenu du reliquat de budget, M. N'GUELA propose d'octroyer 200 000 F CFP.*

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

L'association listée ci-dessous a obtenu un **avis favorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **TÔKON JUDO CLUB** demandait une subvention de 400 000 F CFP pour le déplacement de deux judokas en métropole pour le championnat de France espoir Cadet et championnat du monde prévus en 2025. Le montant accordé est de **20 000 F CFP**.

*M. N'GUELA propose que des goodies soient remis aux athlètes pour représenter la commune lors de leur déplacement. »*

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>31</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Exonération des sommes indûment versées à monsieur X après son départ à la retraite :**

La note explicative de synthèse n°58/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« À la suite du départ à la retraite de monsieur X, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, trois versements correspondant à son salaire, ont été effectués par erreur<sup>1</sup> au titre de sa rémunération, postérieurement à la cessation de ses fonctions, pour un montant net d'un million quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-neuf francs XPF (1.096.359 F.XPF).

Ces paiements indus n'ont pas donné lieu, à l'époque, à une procédure de recouvrement.

Conformément aux dispositions de l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les créances résultant de paiements indus effectués par une personne publique en matière de rémunération d'un agent ne peuvent être récupérées que dans un délai de deux ans à compter du premier jour du mois suivant celui du versement erroné.

Ce principe a été rappelé par la réponse du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique à la question écrite n° 29 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (JO du 25 octobre 2022).

Les sommes concernées datant de plus de deux ans, l'action en recouvrement se trouve prescrite.

En conséquence, au regard de ce délai de prescription biennal, il est proposé d'exonérer monsieur X de la restitution des sommes indûment perçues, conformément aux dispositions légales applicables. Cette délibération vise à régulariser la situation sans préjudice pour l'intéressé.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025 :**

*Pour répondre à la demande de M. BERTHELOT, le secrétaire général adjoint indique que le logiciel de paye n'a pas été mis à jour et qu'il y a eu un changement de personnel sur le poste à ce moment-là. Cette erreur ne devrait pas se reproduire mais, dans le cas contraire, le nécessaire sera fait pour que la procédure de recouvrement soit effectuée avant la prescription biennale.*

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Observations en cours de séance :**

M. SAO prend la parole pour faire remarquer que le chef de groupe « Vivre au Mont-Dore » a, dans son explication de vote sur le DOB, annoncé une gestion rigoureuse de l'administration. Néanmoins, cela n'est pas le cas s'il y a des sommes qui sont indûment versées et des logiciels qui ne sont pas mis en place.

La parole est donnée à Mme MOREAU qui rejoints les propos de M. SAO.

Elle indique que c'est une erreur, tout de même surprenante au sein d'une collectivité et encore plus dommageable car un départ à la retraite se prépare, s'anticipe et se budgétise. L'erreur est humaine mais c'est pour éviter ce genre d'erreur qui entache la gestion de la collectivité que les directeurs de service existent. Ce genre d'erreur fait perdre confiance en la collectivité et cela inquiète les administrés.

L'identité de la personne concernée n'est pas connue, dans un souci de transparence cette information pourrait être demandée, mais cette personne est victime d'une erreur donc son nom de famille ne peut être entaché. Pour autant, les administrés seraient légitimes de penser que c'est peut-être du copinage. Les administrés peuvent se poser des questions sur cette mauvaise gestion et elle entache malheureusement la Ville.

Etant donné le délai de prescription, c'est de l'argent public qui a été clairement mal géré et qui est perdu. C'est de l'argent qui appartient quand même aux administrés donc c'est dommageable. D'autant plus que c'est une erreur qui a eu lieu en début 2021 et que cela a tout de même pris du temps pour être résolu. Elle peut toutefois le comprendre avec les années compliquées que la

<sup>1</sup> Paramétrage du logiciel Tiarhé non modifié

commune a traversé. Heureusement, par contre, que ce n'est pas le cas avec la police municipale qui a touché ses dûs pour le travail effectué, avec des retards de paiements qui dataient de 2021. Elle ajoute qu'il est important de rappeler la base, les administrés attendent de la transparence et de la vérité. Avec cela, les administrés reprendront enfin confiance en la collectivité parce qu'après tout, c'est bien leur argent.

Mme le Maire indique que l'erreur est humaine. Le sujet de la police municipale évoqué par Mme MOREAU est hors contexte. Toutefois, depuis son arrivée en poste, elle s'est penchée sur les difficultés rencontrées au sein de ce service et a acté le paiement de ce qui leur était dû. Un travail était mené avec l'ancien directeur de la sécurité et il se poursuit aujourd'hui avec le nouveau directeur pour que ce type de problème ne se reproduise plus.

La parole est donnée à M. AFCHAIN qui intervient sur les propos tenus par Mme MOREAU. Il ne peut la laisser dire qu'il y a du copinage, du moins des suspicions envers l'administration et l'exécutif. Il y a quelques minutes, Mme MOREAU parlait de cohésion et de lien social, il l'invite donc à montrer l'exemple. Ceci étant dit, l'administration appréciera.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>31</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Approbation des nouvelles conventions relatives à la mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation de stations de télécommunications, sis à Robinson, Boulari, Saint-Michel et La Coulée :**

La note explicative de synthèse n°59/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« Par conventions de mars 2013, de juin 2017 et de décembre 2019, la Ville a octroyé à l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) la mise à disposition d'emplacements sur les lots communaux n° 805 et 51 de la section Mission, sis à Robinson et Boulari, et n° 73 du lotissement industriel du Mont-Dore, sis à La Coulée, en vue de l'installation et de l'exploitation de stations de télécommunications destinées à améliorer la couverture du réseau « MOBILIS » dans ces secteurs.

Toutefois, depuis l'instauration par délibération municipale n° 130/22/XII du 15 décembre 2022 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, les installations concernées sont entrées dans le champ d'application de cette redevance.

Il est donc apparu nécessaire de modifier les conditions de mise à disposition des emplacements initialement accordés à titre gratuit, afin que la collectivité puisse percevoir la redevance associée aux surfaces effectivement occupées par ces installations.

Par ailleurs, à la suite de la destruction de la station de télécommunications implantée en bordure de la route provinciale n° 1 (R.P.1) à Saint-Michel lors des émeutes de mai 2024, l'OPT-NC a récemment été autorisé à installer et exploiter, à compter de 2026, une nouvelle station à proximité de la rue des Mandariniers, au sein du même quartier.

L'office vient également d'implanter une autre antenne-relais, sur le site de l'hôtel de ville à Boulari, dont la mise en service est prévue fin octobre 2025.

Il est donc aujourd’hui nécessaire de procéder à la refonte du cadre juridique existant et pour ce faire, d’abroger les délibérations municipales des 28 mars 2013, 15 juin 2017 et 12 décembre 2019 (et à fortiori les conventions associées) et en parallèle d’habiliter le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions ci-jointes ainsi que leurs avenants éventuels.

**Observations de la commission chargée des finances, de l’administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025 :**

*Pour répondre à la demande d’explication de Mme DEVRICHIAN sur les stations de télécommunications, le directeur des services techniques et de proximité et le chef du service de l’urbanisme, du domaine et du patrimoine indiquent que :*

- *Les antennes relais permettront une meilleure couverture du réseau mobile (téléphonie et internet).*
- *Le problème de coupures de réseau, lors des coupures de courant dans la partie sud de la commune, a été remonté à l’OPT. Normalement, les antennes relais ont des batteries qui prennent la relève en cas de coupure de courant. Un retour est attendu de l’OPT sur ce dysfonctionnement qui s’est aussi présenté à Yahoué lors de la dernière coupure de courant.*
- *Un entretien des antennes est opéré par l’OPT.*

*M. BERTHELOT indique que la Ville attend de l’OPT un service de qualité et un meilleur entretien de ses antennes, surtout s’il s’agit de batteries, pour éviter les pertes de télécommunications.*

*En réponse à l’interrogation de M. BERTHELOT sur les recettes prévisionnelles, le chef du service de l’urbanisme, du domaine et du patrimoine indique qu’actuellement, la RODP représente 13,5M F CFP/an et qu’une augmentation de 4,5 M F CFP/an est estimée.*

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l’unanimité des membres présents. »***

**Aucune observation n’est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L’élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>31</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

**7. Approbation du renouvellement de la mise à disposition de l’ancienne école Adolphe BOUTAN au profit de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) :**

*Il convient de préciser que Mme le Maire et M. GOYON se sont retirés de la séance et n’ont donc pas pris part au vote.*

*M. AFCHAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, a donc assuré la présidence de la séance pour l’examen de ce projet de délibération.*

La note explicative de synthèse n°60/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« Par convention du 13 août 2024, la Ville a accepté de mettre gracieusement à disposition l’ancienne école Adolphe Boutan, située au 54 rue Edmond MATHEY à Yahoué, au profit de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC). En effet, les locaux où était dispensée la

formation théorique de ses alternants ont été rendus inexploitables à la suite des exactions de mai 2024.

Dans l'attente de la reconstruction de son centre de formation, la CMA-NC a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité pédagogique des formations actuellement dispensées par ses équipes éducatives (voir courrier ci-joint).

En soutien aux missions de la CMA-NC visant à promouvoir les métiers de l'artisanat en Nouvelle-Calédonie et afin de lui garantir une implantation géographique pérenne, la Ville a accepté de prolonger la mise à disposition de cet ancien établissement scolaire pour une durée supplémentaire de trois (3) ans. Compte tenu de cette durée et afin d'assurer une bonne gestion du patrimoine communal, l'exécutif municipal a souhaité que cette occupation soit accordée en contrepartie du paiement d'un loyer annuel d'un montant d'un million cinq cent mille francs (1.500.000 F) CFP, ce que la CMA-NC avait accepté.

Toutefois, par courrier en date du 27 octobre 2025, la CMA-NC a demandé à la Ville du Mont-Dore de revoir sa position sur le tarif de mise à disposition de l'ancienne école Adolphe BOUTAN. En effet, la Ville de Nouméa lui a proposé des locaux à titre gratuit.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville que représente le maintien du centre de formation de l'artisanat à Yahoué, les membres de la commission des finances, réunis le 28 octobre 2025, proposent d'accorder à la CMA-NC la mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-joint.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025 :**

*Le secrétaire général indique que la veille de la commission, la Ville a reçu un courrier de la CMA-NC l'informant que la commune de Nouméa leur a proposé des locaux à Rivière Salée, à titre gracieux. Ces locaux répondent aux demandes de la CMA-NC : des salles de classes supplémentaires et des superficies plus importants dont une salle informatique déjà équipée en réseau informatique. Le site est également clôturé, dispose de volets roulants et d'un gardiennage assuré. Ainsi, la CMA-NC demande à la Ville de réévaluer les conditions de mise à disposition de l'école Adolphe BOUTAN, en sollicitant une mise à disposition gracieuse.*

*Mme DEVRICHIAN comprend qu'il y a un risque que la CMA-NC accepte la proposition de la commune de Nouméa et que l'école de Yahoué se retrouve vide. Il serait dommage de laisser partir la CMA-NC et elle serait d'avis que cette école leur soit mis à disposition gracieusement. La Ville a en effet tout intérêt à ce que cette école soit occupée afin qu'elle ne subisse pas de dégradations et qu'elle soit entretenue.*

*Mme SANMOHAMAT est du même avis que Mme DEVRICHIAN. Elle ajoute que la présence de la CMA-NC n'a pas causé de désordre dans le quartier de Yahoué. De plus, ce quartier à l'avantage d'être calme, ce qui ne serait pas forcément le cas à Rivière Salée.*

*Pour répondre aux interrogations de Mme DEVRICHIAN sur l'école de Yahoué, le directeur des services techniques et de proximité indique que :*

- *L'école est fermée depuis 2023.*
- *Elle est restée inoccupée pendant un an et demi et des dégradations ont été causées lors de cette période.*
- *Si l'école reste vide, la Ville devra engager des travaux de sécurisation pour limiter les infractions ainsi que des travaux d'entretien pour la maintenir en bon état.*

*En réponse à la demande de Mme SANMOHAMAT, le directeur des services techniques et de proximité confirme que la convention actuelle prévoit que l'entretien courant des locaux soit assuré par la CMA-NC.*

*M. BERTHELOT indique qu'il est également favorable à ce que l'école Adolphe BOUTAN leur soit mis à disposition gratuitement, d'autant plus si la CMA-NC se charge de l'entretien.*

*M. TARAIHAU propose donc aux commissaires d'accorder une mise à disposition gracieuse des locaux de l'école Adolphe BOUTAN à la CMA-NC.*

***La proposition reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. Le projet de délibération sera modifié en conséquence pour la séance du conseil municipal. »***

#### **Observations en cours de séance :**

La parole est donnée à M. SAO qui indique être déçu de la CMA-NC, notamment sur le fait de revoir la clause qui la lie à la Ville, par convention, depuis l'année dernière.

Cela traduit les orientations prises par la Ville en matière de parc immobilier. Il rappelle que la province Sud avait pour projet de mettre en place une école de l'excellence dans cet établissement et qui n'a finalement pas abouti. Ensuite, il y a eu la convention avec la CMA-NC et aujourd'hui, c'est la Ville de Nouméa qui met en péril le partenariat que la Ville a avec cet organisme en lui proposant des locaux gratuitement. Il ajoute que les locaux proposés par la Ville de Nouméa étaient occupés par une association œuvrant dans la réinsertion sociale et, aujourd'hui, elle doit rechercher un autre lieu pour pouvoir maintenir son activité.

Il est d'accord sur la mise à disposition gracieuse pour pouvoir maintenir une activité dans l'ancienne école Adolphe BOUTAN mais ces sujets doivent être communiqués en intercommunalité car il n'est pas normal que les collectivités « se piquent » les organismes. Il aurait également souhaité que la présidence de la CMA-NC maintienne sa position sur l'école Adolphe BOUTAN et ce quoiqu'il en coûte.

M. AFCHAIN rappelle que l'an dernier, la Ville avait mis à disposition cette école à la CMA-NC dont les locaux avaient été pillés et saccagés. La CMA-NC est certainement dans la même situation que toutes les collectivités, c'est-à-dire qu'elle a moins de recettes et qu'elle se tourne donc vers des propositions qui sont à son avantage. Pour autant, dans la convention il est précisé que la CMA-NC a à sa charge des travaux de maintenance.

La parole est donnée à Mme JULIÉ qui souhaite intervenir sur les conditions financières. En effet, elle ne pensait pas que la CMA-NC était à 1,5 M F CFP près. Même si la CMA-NC est en procès avec le port, la somme de 1,5 M F CFP ne représente pas grand-chose. Par contre, c'est un manque à gagner pour la Ville. D'autant plus que certaines structures communales payent un loyer comme le CCAS qui verse 13,8 M F CFP/an et la SAEML Mont-Dore Environnement qui verse 8,2 M F CFP/an. Elle rappelle les propos tenus par M. AFCHAIN lors d'une séance précédente sur la gratuité : « *ce n'est jamais bon de faire gratuit, il faut toujours demander un petit quelque chose* ». Et il lui a été reproché d'avoir proposé la gratuité pour le marché du Vallon Dore. Aujourd'hui, c'est tout l'inverse. Elle a donc du mal à comprendre la logique.

Par ailleurs, elle souhaite faire une remarque sur l'affectation de cette école. Elle n'est pas contre le projet du CFA, bien que cela ne soit pas mentionné dans la convention, mais cela veut dire que l'exécutif n'a pas d'autre projet pour le quartier de Yahoué. Quand l'école Adolphe BOUTAN a fermé, le groupe « Générations Mont-Dore » a fait une proposition de vœu en séance du conseil municipal, avec un projet pour cet établissement. La question qu'il faut se poser aujourd'hui est « quel est l'intérêt des habitants de Yahoué ? ». Aujourd'hui, il n'y a rien à Yahoué et il y a donc une opportunité d'animer ce quartier dans l'intérêt des habitants.

Au sujet du CCAS, M. AFCHAIN indique qu'il y a une subvention qui est versée par la Ville en contrepartie du loyer versé. Concernant la SAEML Mont-Dore Environnement, la Ville l'a aidé et il invite Mme JULIÉ à se renseigner étant donné qu'elle en est administratrice. Il rappelle également que la SAEML Mont-Dore Environnement est une société d'économie mixte et que c'est pour cette raison qu'elle paye un loyer, même si la Ville est majoritaire à 82%. Dans le cas contraire, cela aurait été de la concurrence déloyale.

La parole est donnée à M. ALGAYRES qui habite dans le quartier de Yahoué depuis 50 ans. Au vu des propos tenus par Mme JULIÉ, il a l'impression d'habiter dans une « sous-zone ».

Il indique que le groupe « Générations Mont-Dore » aurait dû participer à la réunion de quartier destinée à présenter le projet d'implantation du CFA dans cette école, organisée l'an dernier. En effet, les habitants avaient indiqué qu'ils ne voulaient pas qu'il y ait quelque chose dans cette école. Ils ne voulaient même pas que les apprentis du CFA entrent dans le quartier. Ils souhaitaient qu'ils soient déposés à l'entrée du quartier, qu'ils se rendent à pied jusqu'à l'école et surtout qu'ils ne se baladent pas dans le quartier au cas où ils feraient du repérage.

Il ne sait pas ce que le groupe « Générations Mont-Dore » avait l'intention d'installer dans cette école mais cela ne se serait pas fait aussi facilement car les habitants du quartier tiennent à cette tranquillité.

La parole est donnée à Mme MOREAU qui remercie M. ALGAYRES pour son intervention. Elle indique que c'est une bonne chose que l'école soit occupée par le CFA et tant mieux si la Ville peut aider. Toutefois, le sens de l'intervention de Mme JULIÉ portait surtout sur la gratuité car il est dommage de ne pas pouvoir percevoir des recettes en louant cet équipement. Des travaux ont été effectués et il serait bien d'en avoir le détail ainsi que le montant pour pouvoir suivre l'évolution de l'utilisation des locaux.

M. AFCHAIN indique qu'à partir du moment où un local est mis à disposition en contrepartie d'un loyer, il incombe à la Ville d'effectuer les travaux. Les éléments d'information sur les travaux pourront être communiqués au groupe « Générations Mont-Dore ».

La parole est donnée à M. BERTHELOT qui indique qu'une recette est bien entendu souhaitable mais il ne faut pas se tromper de débat. En effet, dans ce dossier, la Ville de Nouméa propose des locaux à la CMA-NC, gratuitement, donc deux solutions s'offrait à la Ville : soit elle maintenait le paiement d'un loyer et donc la CMA-NC déménageait, ce qui laissait un bâtiment public vide qui aurait nécessité un entretien, soit elle acceptait la gratuité tout en faisant supporter le coût de l'entretien par la CMA-NC. Ce 2<sup>ème</sup> choix est donc nécessaire pour pouvoir garder ce bâtiment en service, sans qu'il ne pose de soucis aux habitants du quartier, comme l'a soulevé M. ALGAYRES.

M. SAO fait part de son explication de vote en indiquant qu'il votera contre cette délibération. En effet, il est contre le fait que la Ville de Nouméa fasse du chantage par le biais de la gratuité, en libérant ses locaux de Rivière Salée. Il rappelle qu'une association qui travaillait sur l'insertion des jeunes a été chassée des lieux. De plus, il est contre le fait d'accorder gratuitement les locaux à un organisme qui perçoit des taxes affectées pour son fonctionnement, alors que la Caisse des Ecoles et le CCAS n'en perçoivent pas.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	21	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
Non inscrit	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	-

**La délibération est adoptée à la majorité.**

*Mme le Maire est invitée à reprendre sa place et à présider la suite de la séance.  
Il est à noter que M. GOYON a quitté la séance.*

## **8. Habilitation du Maire à signer l'avenant n°2 bis, au contrat de concession du 30 décembre 2005, relatif au traitement des déchets valorisables des foyers de la Ville du Mont-Dore :**

La note explicative de synthèse n°61/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

#### **« Contexte**

En 2005, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) a été constitué par les quatre communes de l'Agglomération du Grand Nouméa qui lui ont transféré la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés (comprenant le tri et la valorisation), ainsi que la réalisation et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets.

C'est dans ce cadre que le SIGN a délégué, au travers d'une concession à la Société de Calédonienne de Services Publics - VEOLIA (CSP), les missions de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce contrat de délégation du service public (DSP) a pris effet le 30 décembre 2005 pour une durée de 30 ans.

Au cours de l'année 2011, au regard de l'évolution des projets communaux en matière de tri et de valorisation des déchets, notamment au Mont-Dore, les élus du SIGN ont fait le constat qu'il était nécessaire de faire évoluer les statuts du syndicat intercommunal. Au terme des réflexions menées, il a été envisagé que tout membre du SIGN puisse déléguer une partie seulement de ses compétences conformément aux dispositions de l'article 163-14-2 du code des communes.

Par délibération du SIGN n°2013/10 du 27 juin 2013, le comité syndical a donc adopté une modification des statuts du SIGN en introduisant la notion de « compétences optionnelles » en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés :

1. L'exploitation des Quais d'Apport Volontaire (QAV) mis en service à compter du 01/07/2013 ainsi que la gestion du tri et la valorisation des déchets qui y sont apportés ;
2. Le transport à partir des unités de regroupements ou Points d'Apport Volontaire (PAV), la gestion du tri et la valorisation des déchets qui y sont apportés ;
3. La gestion du tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte.

A l'issue de cette modification, le conseil municipal de la Ville du Mont Dore a décidé (délibération du conseil municipal n°58/13/VIII du 22 août 2013) de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les « compétences optionnelles » 2 et 3, ci-dessus énumérées.

Conformément à l'article 4 des statuts modifiés du SIGN, il est expressément indiqué que la collectivité reprenant l'une ou plusieurs de ces compétences, se substitue au syndicat dans tous les contrats souscrits par celui-ci. De ce fait, la Ville du Mont-Dore est devenue le concédant direct de la CSP, le concessionnaire, pour les deux compétences optionnelles non transférées au SIGN.

En mai 2015, le conseil municipal de la Ville (délibération du conseil municipal n°38/15/V du 7 mai 2015) a décidé de confier à la CSP, le traitement des déchets ménagers valorisables (collectés en porte à porte et en Points d'Apport Volontaire-PAV), par l'intermédiaire de l'avenant N°1 BIS au contrat de concession de traitement des déchets ménagers de l'agglomération.

C'est dans ce cadre contractuel que le traitement des déchets valorisables est opéré depuis lors.

#### **Finalité et enjeux**

L'avenant N°2 BIS a pour finalité de faire évoluer la rémunération du concessionnaire et de transférer la gestion des produits collectés issus des PAV implantés par la Ville.

- **Rémunération du concessionnaire**

Les conditions d'exploitation du service public délégué ont évolué depuis 2015, notamment pour ce qui concerne les coûts induits ; ce qui nécessite la conclusion d'un avenant au contrat.

En mai 2015, le tarif de traitement initial était fixé à 70 000 F HT/tonne, révisable annuellement selon la même formule de révision que celle du contrat de concession de traitement des déchets ménagers de l'agglomération. Ce tarif révisé est, à ce jour, à 82 000 F HT/tonne.

Ce tarif initial avait été calculé pour une projection de tonnage englobant les déchets valorisables des communes de l'agglomération qui devaient progressivement déployer leur collecte sélective.

A ce jour, seules les communes du Mont-Dore et de Dumbéa ont déployé le service de traitement des déchets ménagers valorisables, pour un tonnage moyen annuel de 500 t/an. Le tonnage annuel cible n'étant pas atteint, le tarif de traitement, même révisé, ne parvient pas à couvrir le coût de traitement représentant 124 835 F HT/tonne.

Afin de pouvoir maintenir le service, le concessionnaire propose à la Ville de modifier le tarif de traitement 2025 à 112 352 F HT/t.

Il est ainsi convenu de fixer le tarif de prestation selon une grille tarifaire dégressive, basée sur le tonnage annuel brut collecté sur les communes membres du SIGN.

- Transfert de la gestion des produits collectés issus des PAV implantés par la Ville.

Dans le cadre de la gestion de la filière des déchets d'emballages, la Province Sud a agréé, par arrêté n°1460-2023/ARR/DDDT du 15 mai 2023, l'éco-organisme SAS TRECODEC pour la mise en œuvre de la réglementation sur la responsabilité élargie du producteur (REP).

Cette réglementation est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et concerne notamment les déchets d'emballages alimentaires en verre collectés sur les quatre PAV de Plum, du Vallon-Dore, de Boulari et de Pont-des-Français, mis en place par la Ville en 2014.

La collecte hebdomadaire de ces déchets, assurée jusque-là par le concessionnaire au titre de l'avenant n°1 BIS au contrat de concession, doit dorénavant relever du domaine d'intervention de l'éco-organisme TRECODEC et être supportée financièrement, par ce dernier, au travers de son plan de gestion.

Le projet d'avenant n°2 BIS, prend en compte les modalités de transfert de gestion du concessionnaire la CSP à l'éco-organisme TRECODEC, du verre collecté sur les PAV de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et la prise en charge exceptionnelle par la Ville, du coût du service sur la période de battement, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.

Les conditions selon lesquelles l'éco-organisme pourra assurer la collecte de ces déchets seront définies dans le cadre d'une convention à venir, avec la Ville du Mont-Dore.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 BIS au contrat de concession du 30 décembre 2005 relatif au traitement des déchets valorisables des foyers de la Ville du Mont-Dore.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025 :**

*M. BERTHELOT précise que le tonnage annuel cible n'est pas atteint car, à l'époque, il était attendu des autres communes de l'agglomération qu'elles déplient leur collecte sélective.*

*Pour répondre à la demande de Mme DEVRICHIAN sur l'impact de cette revalorisation de tarif, le secrétaire général et le chef du service environnement indiquent que :*

- *Il n'y aura pas de surcoût pour l'abonné.*
- *Le tarif de 70 000 F HT/tonne date de la signature de l'avenant en 2015 et est actualisable chaque année sur la même formule de calcul qui apparaît dans le contrat de concession de traitement des déchets ménagers (sur la base des indices de l'ISEE).*
- *En 2024, ce tarif révisé de 70 000 F HT/tonne représentait 85 025 F HT/tonne. C'est donc le différentiel entre les 112 352 F HT/tonne et les 85 025 F HT/tonne qui constitue l'augmentation du tarif à la tonne.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

Pour répondre à la demande de Mme JULIÉ sur l'augmentation des tarifs sans qu'il y ait de répercussion sur les administrés, le secrétaire général explique que des charges ont été réduites sur plusieurs postes de dépense du budget annexe des ordures ménagères, pour près de 10 M F CFP. Il rappelle que la Ville a bâti son budget 2025 en tenant compte de cette augmentation de tarif de traitement.

En réponse à l'interrogation de M. SAO sur l'évolution du coût facturé à l'abonné, le secrétaire général indique qu'il n'est pas prévu d'augmenter le coût. Par contre, il est envisagé, en fonction du tonnage récolté par la SAEML Mont-Dore Environnement lorsqu'une autre commune collectera en porte à porte, une diminution du tarif de traitement des déchets d'emballage.

Mme MOREAU fait part de l'explication de vote du groupe « Générations Mont-Dore » en indiquant qu'il votera contre cette délibération. En effet, les éléments de réponse apportés ne sont pas satisfaisants étant donné que les recettes et les budgets sont difficilement équilibrés.

La parole est donnée à M. BERTHELOT qui intervient sur les explications de vote du groupe « Générations Mont-Dore ». Il invite les conseillers municipaux du groupe à venir en commission des finances pour avoir les explications souhaitées.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux de bien vouloir lever la main pour pouvoir prendre la parole.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	1	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1		-
Non inscrit	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**9. Habilitation du Maire à signer deux conventions avec l'éco-organisme SAS TRECODEC pour la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), relative à la filière des déchets d'emballages sur la Ville du Mont-Dore :**

La note explicative de synthèse n°62/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

**« Contexte**

Selon le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages doit être assurée par les producteurs d'emballages. Pour remplir leurs obligations, les producteurs doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, d'en améliorer le traitement et, en particulier, le recyclage, mais aussi de favoriser la prévention de la production de ces déchets, notamment par le recours à une démarche d'économie circulaire et d'écoconception des produits.

Par la délibération n° 327-2023/BAPS/DDDT du 18 juillet 2023, la province Sud a mis en place la procédure d'agrément et établi le cahier des charges des producteurs, des éco-organismes, et des

opérateurs de traitement de la filière de gestion des déchets d'emballages. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités communales compétentes en matière de collecte de déchets ménagers, mettent en place ou développent sur tout ou partie de leurs territoires, la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers en vue de leur recyclage.

Ainsi, dans le cadre de la gestion de la filière des déchets d'emballages, la Province Sud a agréé, par arrêté n° 404-2025/ARR/DDDT du 20 février 2025 modifiant l'arrêté n° 1460-2023/ARR/DDDT du 15 mai 2023, l'éco-organisme SAS TRECODEC pour la mise en œuvre de la réglementation sur la responsabilité élargie du producteur (REP).

### **Finalité et enjeux**

La gestion des déchets d'emballages relevant de cette réglementation, s'applique aux emballages suivants : emballages en verre, en plastique, en aluminium, et emballages métalliques ferreux.

La Ville du Mont-Dore souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est convenu de mettre en œuvre la REP emballages sur les déchets ménagers de la Ville, en accord avec l'éco-organisme agréé, TRECODEC SAS, sur la base d'un contrat type selon deux options possibles et décrites ci-dessous :

- Option 1 : « REP organisationnelle » :

L'éco-organisme organise, en concertation avec la collectivité communale concernée, et prend en charge financièrement les opérations de collecte, de tri, de transport et de valorisation.

- Option 2 : « REP financière » :

La collectivité communale définit l'organisation de la collecte séparée et les moyens à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation. Un soutien financier est versé par l'éco-organisme, au prorata des tonnages collectés ».

### **Description**

Ainsi, il est proposé :

- Pour la gestion des Points d'Apport Volontaire (PAV) de la commune :

Dans le cadre de la gestion des emballages « en verre », collectés sur les 4 PAV de la commune, la mise en application d'une REP « organisationnelle » (option 1).

De ce fait, la collecte hebdomadaire de ces déchets, assurée jusque-là aux frais de la Ville, relèvera dorénavant du domaine d'intervention de l'éco-organisme TRECODEC, qui aura à sa charge les coûts de gestion associés suivants :

- Les couts annuels de collecte et de traitement des déchets d'emballages en verre : 3 327 200 Frs CFP (HT),
- Le rachat des 3 bornes existantes à leur valeur nette comptable au 01.07.2025 : 660 986 Frs CFP (HT),
- Les frais d'implantation de points d'apport volontaire complémentaires : 600.000 Frs CFP (HT)/borne,
- Et l'entretien et le remplacement des bornes en cas de dégradation et/ou d'usure normale.

Ainsi, le premier projet de convention ci-joint, prend en compte les modalités de transfert de gestion à l'éco-organisme TRECODEC, du verre collecté sur les PAV de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

- Pour la gestion des déchets recyclables en porte-à-porte (PAP) de la commune :

Dans le cadre de la gestion des emballages « en plastique », « en aluminium », et « en métal ferreux », collectés séparément à domicile via le « bac jaune », et effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 sur la commune, la mise en application d'une REP « financière » (option 2).

Ainsi, le second projet de convention ci-joint, définit les modalités selon lesquelles l'éco-organisme participera au soutien financier de la filière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

La recette attendue de la REP Emballage serait de 9 131 200 Frs CFP (HT) par an.

Elle est calculée sur la base des tarifs négociés entre TRECDEC et la Ville, à partir d'un tonnage moyen, sur les 3 dernières années, de déchets recyclables collectés, dont une partie relevant de la REP Emballages, représentant 20% de déchets recyclables, et se décomposant comme suit :

- Une part fixe : 4 640 000 Frs CFP (HT) par an, provenant d'un barème de soutien des frais de structure et de communication de la filière et d'un forfait annuel de collecte des déchets REP,
- Une part variable : 4 494 080 Frs CFP (HT) par an, sur la base de 40 tonnes/an de déchets recyclables collectés relevant de la REP Emballages au tarif de 112.352 Frs CFP/tonne (HT). Ce montant sera recalculé en fonction des tonnages réellement collectés et traités.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec l'éco-organisme TRECDEC, ces 2 conventions et leur(s) avenant(s) éventuel(s) relatives à la mise en œuvre de la REP, sur la filière des déchets d'emballages de la Ville du Mont-Dore.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025 :**

*Pour répondre à la demande de Mme DEVRICHIAN au sujet des recettes, le secrétaire général et le chef du service environnement indiquent que :*

- *La seule recette du budget annexe des ordures ménagères provenait de la REOM.*
- *La Ville attendait la mise en œuvre de la REP sur les déchets d'emballages et l'agrément de l'éco-organisme pour pouvoir discuter des conventions de financement.*

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>29</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme le Maire indique que les deux prochains projets de délibération n'ont pas été soumis à l'avis préalable de la commission des finances car les éléments ont été transmis par l'Etat postérieurement à la tenue de la commission.

Il convient de préciser qu'ils ont été modifiés depuis l'envoi de la convocation du conseil municipal et que les nouvelles versions ont été déposées sur table en début de séance.

## **10. Dispositif de solidarité républicaine et décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2025 :**

La note explicative de synthèse n°63/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« Le 14 octobre 2025, l'État et la Nouvelle-Calédonie ont conclu une convention préalable relative au versement du second octroi de prêt garanti par l'Etat (PGE), de 240 M€ (28,6 Mds FCFP). Sur ce montant, un prélèvement de 21 M€ (2,5 Mds FCFP) est consacré à la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité républicaine (DSR).

Ce dispositif se décompose en deux enveloppes :

- Un tiers, soit une première enveloppe de 840 000 000 FCFP, attribué aux communes de la Nouvelle-Calédonie au prorata de leur population, destiné au financement d'actions sociales communales.
- Deux tiers, soit une seconde enveloppe de 1 665 966 587 FCFP, versés aux communes, aux provinces, à la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au Syndicat mixte des transports urbains du grand Nouméa (SMTU), selon une clé de répartition arrêtée par le groupe de travail des présidents des exécutifs (GTPE), les présidents des associations de maires et le représentant de l'État, exclusivement affecté au financement du transport scolaire, des cantines scolaires et des actions en faveur de la jeunesse.

A ce titre, la commune bénéficiera d'une subvention de 136 522 675 F CFP, répartie comme suit :

- 80 328 198 F CFP au titre de la première enveloppe pour des actions sociales communales,
- 56 194 477 F CFP au titre de la seconde enveloppe, dont :
  - 13 349 494 F CFP pour la restauration scolaire
  - 42 844 983 F CFP pour les actions en faveur de la jeunesse.

Les crédits seront versés à la commune par la Nouvelle-Calédonie, sous le contrôle conjoint du Haut-Commissariat et de la Direction des finances publiques (DFIP).

Une circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif de solidarité républicaine (DSR), transmise par le Haut-Commissariat le 30 octobre et précisée le 12 novembre dernier, en définit les conditions d'éligibilité, les étapes préalables, ainsi que les modalités d'exécution, de justification et de contrôle.

Sur la base de ces éléments, et compte tenu du calendrier contraint lié à la clôture de l'exercice, il est proposé de présenter une décision modificative n°3 intégrant la recette attendue au titre de la DSR et une ventilation prévisionnelle des crédits de dépenses entre différents chapitres. Il est toutefois précisé que, pour l'exercice 2025, aucune dépense ne sera engagée.

Au prochain conseil municipal, une délibération complémentaire, qui détaillera les actions engagées par la commune dans le cadre du dispositif, sera proposée simultanément au budget primitif 2026. Les premières actions pourront ainsi être engagées dès le début de l'année 2026, sur la base des crédits inscrits au budget primitif.

Ces dépenses seront financées par la reprise du résultat qui sera constaté lors du compte administratif 2025, incluant la subvention perçue en décembre 2025.

L'adoption de la présente délibération, habilitant Madame le Maire à signer la convention fixant les conditions d'octroi de l'aide financière exceptionnelle, élaborée à partir du modèle transmis par le Haut-Commissariat et adapté aux caractéristiques de la commune, constitue une étape préalable indispensable à la perception de la subvention sur l'exercice 2025.

Elle conditionne également le vote de la décision modificative n°3 ainsi que la présentation, lors d'un prochain conseil municipal, de la délibération détaillant les actions mises en œuvre dans le cadre du DSR. »

### **Observations en cours de séance :**

La parole est donnée à M. SAO qui souhaite intervenir sur les termes de « solidarité républicaine ». Il indique que ce dispositif de solidarité républicaine s'inscrit dans le cadre du PGE (Prêt Garanti par l'Etat) qui a été signé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 31 mars dernier. Il tient à souligner que ce PGE sera payé par l'ensemble des calédoniens car ils devront le rembourser, à un taux qui dépasse l'entendement, par le biais des impôts locaux.

Le soutien de l'Etat pour la survie des collectivités n'est même pas à négocier, il est impératif. Aujourd'hui, il est proposé un dispositif de solidarité républicaine alors que ça n'en est pas un car il n'est ni solidaire, ni républicain. Lorsque la solidarité nationale s'est exercée durant la crise Covid, elle a été gratuite pour tout le monde, sauf pour la Nouvelle-Calédonie.

La solidarité doit donc se jouer au niveau de l'ensemble des collectivités pour lancer un appel collectif auprès des institutions afin de rappeler à l'Etat son devoir de sécurité envers les citoyens, et plus particulièrement ceux de la commune dont le territoire a été coupé en deux plus longtemps que le reste du pays.

Il insiste sur le fait que ce dispositif est un emprunt qui coutera cher aux calédoniens car ils devront rembourser cette « solidarité républicaine ». Cela privera forcément la Nouvelle-Calédonie de moyens d'actions sur le lien social, la cohésion sociale et la jeunesse.

Mme le Maire indique que ce sont les mots qui ont été imposés à la commune qui n'a pas d'autre choix que de respecter cette demande de l'Etat pour pouvoir signer cette convention.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>29</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11. Décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2025 :**

La note explicative de synthèse n°64/25 du 07 novembre 2025 indiquait que :

« La présente décision modificative a pour objet d'inscrire la dotation exceptionnelle de l'Etat attribuée dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine (DSR) au budget 2025.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes. Les crédits, répartis à titre purement prévisionnel entre les charges à caractère général et les subventions au CCAS et à la Caisse Des Écoles feront ultérieurement l'objet d'un plan d'actions détaillé. Aucune dépense ne sera réalisée en 2025 et l'excédent ainsi formé sera repris ultérieurement dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **En recettes de fonctionnement : + 136 522 675 F**

*Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »*

- **+ 136 522 675 F** de subvention exceptionnelle de l'Etat dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine.

### **En dépenses de fonctionnement : + 136 522 675 F**

*Au chapitre 011 « Charges à caractères général »*

- + 42 844 983 F d'actions à destination de la jeunesse : projets culturels, éducatifs ou sportifs, actions de prévention ou de lutte contre le décrochage scolaire et initiatives favorisant la participation citoyenne et la cohésion sociale.

*Au chapitre 657 « Subventions de fonctionnement »*

- + 93 677 692 F dont 80 328 198 F pour le CCAS et 13 349 494 F pour la Caisse Des Écoles.

**Une fois ce nouveau mouvement intégré, le Budget Principal est augmenté de 136 522 675 F par rapport au budget total 2025 (BP + reports) et s'établit à la somme de 4 891 444 034 F, avec :**

- en section de fonctionnement : + 136 522 675 F soit 3 644 856 782 F,
- en section d'investissement : inchangé soit 1 246 587 252 F. »

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Non inscrit	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>29</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Après l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des maires ont été reçus ce matin par la Ministre des Outre-Mer. En parallèle, l'association Citoyen Mondorien a été reçue au Haut-Commissariat par le cabinet de la Ministre, en présence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour partager et entendre les doléances de l'association.

A l'occasion de l'échange avec la Ministre, Mme le Maire a, à nouveau, abordé les sujets sur la sécurité, les finances de la commune, la route de développement du Sud et l'implantation de l'antenne du RSMA dans la commune.

Aucune question orale ou écrite n'ayant été transmise, Mme le Maire clôture la séance en rappelant que le prochain conseil municipal se réunira mi-décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance,

Sandrine WANTAR-TASIPAN

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 17 DEC. 2025

Il est publié sur le site internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) le 18 DEC. 2025